

21 juillet 2020

**Gestion d'actifs PMSL inc. (auparavant, Placements mondiaux Sun Life
(Canada) inc.)**

**VERSION MODIFIÉE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
MODIFIANT LE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 8 JUILLET 2020**

Placement de parts de série A, de série F et de série I de
l'organisme de placement collectif alternatif suivant :

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life

(auparavant, Fonds de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life)



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds et les parts du Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si les dispenses d'inscription sont obtenues.

Table des matières

Introduction	2	Frais	28
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	3	Frais payables par le Fonds.....	28
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	3	Frais directement payables par vous	30
Quelle est la structure des organismes de placement collectif?	3	Incidence des frais d'acquisition.....	32
Structure du Fonds.....	3	Rémunération du courtier.....	33
Catégories et séries de parts.....	4	Commissions que nous payons à votre courtier.	33
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	4	Autres stimulants à la vente	34
Quels sont les risques propres à un placement dans le Fonds?	7	Participations	34
Souscriptions, rachats et échanges	14	Rémunération du courtier à partir des frais de gestion	34
Séries de parts.....	14	Incidences fiscales pour les investisseurs	35
Comment souscrire des parts du Fonds	15	Revenu et gains des OPC.....	35
Comment faire racheter vos parts	17	Imposition de votre placement.....	35
Frais de rachat.....	17	Comptes non enregistrés.....	35
Comment procéder à un échange de parts	22	Régimes enregistrés	37
Services facultatifs	25	Quels sont vos droits?	38
Programme de prélèvements automatiques (PPA)	25	Information propre au Fonds	38
Programme de retraits systématiques (PRS).....	25	Modalités d'organisation et de gestion du Fonds	38
Programme de transferts systématiques (PTS) ...	26	Qui collabore au Fonds?	38
Régimes enregistrés	27	Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life	41

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent document :

- **nous, nos, notre, PMSL** ou **le gestionnaire** désignent Gestion d'actifs PMSL inc. (auparavant, Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.);
- **vous** ou **investisseur** désignent chaque personne qui investit dans le Fonds;
- **conseiller** désigne le représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements;
- **ARC** désigne l'Agence du revenu du Canada;
- **courtier** désigne la société où votre conseiller en placement travaille;
- **Fonds** désigne l'organisme de placement collectif alternatif figurant sur la couverture du présent prospectus simplifié;
- **intermédiaire** désigne une tierce personne à laquelle votre courtier peut avoir recours relativement à l'administration de votre compte;
- **CEI** désigne le comité d'examen indépendant constitué par le gestionnaire conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- **Règlement 81-102** désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;
- **OPC PMSL** désigne tous les OPC que nous gérons et dont les titres sont placés au moyen d'un prospectus, y compris le Fonds;
- **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application;
- **fonds sous-jacent** désigne un OPC (y compris un fonds négocié en bourse) dans lequel le Fonds investit;
- **porteur de parts** désigne un porteur de parts du Fonds;
- **parts** désigne les parts du Fonds.

Le présent prospectus simplifié renferme de l'information sur le Fonds et sur les avantages et les risques d'un placement dans des organismes de placement collectif en général. Vous y trouverez également la désignation des entreprises responsables de la gestion du Fonds. Nous vous recommandons de lire attentivement le présent prospectus simplifié avant d'effectuer un placement et de le conserver comme document de référence.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé du Fonds;
- les derniers états financiers annuels déposés du Fonds;
- les rapports financiers intermédiaires (non audités) déposés après ces états financiers annuels;

- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et ils en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou en vous adressant à votre conseiller. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds au www.placementsmondiauxsunlife.com et au www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Le Fonds est un organisme de placement collectif (« OPC »). Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes qui participent au placement.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions canadiennes achète principalement des actions de sociétés canadiennes, alors qu'un fonds équilibré canadien achète à la fois des actions et des obligations canadiennes.

Ces titres constituent le portefeuille de placement de l'OPC, et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en réponse aux changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des renseignements sur la société. Veuillez vous reporter à la rubrique *Fluctuation des cours* pour obtenir de plus amples renseignements.

Quelle est la structure des organismes de placement collectif?

Le Fonds a été constitué en organisme de placement collectif. Cette structure vous permet de placer votre argent en commun avec celui d'autres investisseurs et de partager proportionnellement les revenus, les charges et les gains ou les pertes en capital de l'OPC, selon le nombre de titres que vous possédez. Lorsque vous investissez dans un organisme de placement collectif qui est constitué sous forme de fiducie, vous souscrivez des parts de la fiducie et vous devenez un porteur de parts.

Les parts peuvent être émises en diverses séries. Chaque série s'adresse à différents types d'investisseurs et comporte des frais différents.

Structure du Fonds

Le Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire à capital variable régie par une déclaration de fiducie cadre sous le régime des lois de l'Ontario. En tant que fiduciaire, nous détenons les biens et placements du Fonds en fiducie pour les porteurs de parts.

Si vous répondez aux conditions requises, vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts d'une série du Fonds.

Catégories et séries de parts

Le Fonds peut émettre des parts en une ou plusieurs catégories qui peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Un nombre illimité de parts de chaque série peuvent être émises. À certaines fins, comme le calcul des frais, une catégorie ou une série de parts peut être traitée séparément d'une autre catégorie ou série de parts du Fonds. En outre, les sommes d'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des parts d'une série sont comptabilisées par série dans les registres d'administration du Fonds. À d'autres fins, comme les activités de placement du portefeuille du Fonds, toutes les catégories et les séries de parts du Fonds sont traitées ensemble.

À l'heure actuelle, le Fonds a créé une seule catégorie de parts et les séries émises dans cette catégorie sont indiquées à la page couverture du présent prospectus simplifié. Les séries du Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique organisme de placement collectif.

Veillez vous reporter à la rubrique *Séries de parts* pour obtenir de plus amples renseignements sur les différentes séries de parts offertes.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la possibilité que votre placement n'ait pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risques, mais, de façon générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Les risques liés à un placement dans un OPC sont les risques liés aux titres dans lesquels l'OPC investit. L'OPC qui investit dans des fonds sous-jacents est exposé aux mêmes risques que les fonds sous-jacents en proportion des sommes qu'il investit dans chaque fonds sous-jacent.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

Fluctuation des cours

Les OPC investissent dans différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements fluctuera tous les jours, en fonction des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché, et des nouvelles concernant les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, au moment où vous faites racheter vos titres, la valeur de votre placement dans l'OPC peut être supérieure ou inférieure à la valeur qu'il avait au moment où vous les avez souscrits.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de rachat* pour obtenir de plus amples renseignements.

L'utilisation de stratégies de placement « alternatives »

Le Fonds est considéré comme un « organisme de placement collectif alternatif » au sens du Règlement 81-102, ce qui signifie qu'il est autorisé à utiliser des stratégies de placement qui sont généralement interdites aux autres types d'OPC aux termes du Règlement 81-102, comme la capacité d'investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné au moment de l'acquisition, la capacité d'emprunter des fonds et la capacité de participer à des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et d'utiliser, de manière générale, des

leviers financiers. Pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à ces stratégies, veuillez vous reporter aux rubriques *Risque lié à la concentration*, *Risque lié aux dérivés*, *Risque lié à l'effet de levier* et *Risque lié aux ventes à découvert* ci-après.

Risque de change

Le Fonds peut investir une partie de son portefeuille de placement dans des titres étrangers; toutefois, l'actif et le passif du Fonds sont évalués en dollars canadiens. Si le Fonds achète un titre libellé dans une devise, pendant qu'il est propriétaire de ce titre, aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds, le gestionnaire convertit, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la devise influenceront sur la valeur liquidative du Fonds. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la devise, le rendement du titre étranger peut diminuer, être neutralisé ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire que si le Fonds détient un titre libellé dans une devise, il peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur devise. Si le gestionnaire ne peut convertir les devises dans lesquelles le Fonds effectue un placement, il est possible que le gestionnaire ne puisse pas verser de distributions en espèces ou traiter des rachats.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, le gestionnaire et le Fonds sont plus susceptibles de s'exposer aux risques opérationnels que représentent les brèches de cybersécurité. On entend par brèche de cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le gestionnaire ou le Fonds perdent des renseignements exclusifs, subissent une corruption de données ou voient leur capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte que le gestionnaire ou le Fonds s'exposent à des pénalités prévues par la réglementation, voient leur réputation ternie, engagent des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices et/ou subissent une perte financière. Les brèches de cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du gestionnaire (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-dire empêcher les utilisateurs visés d'avoir accès aux services de réseau). De plus, les brèches de cybersécurité des fournisseurs de services tiers du gestionnaire ou du Fonds ou des émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent également exposer le gestionnaire ou le Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux brèches cybersécurité directes. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits, étant donné, notamment, que le gestionnaire n'a aucun contrôle sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Risque lié à la fiscalité canadienne

Le Fonds sera exposé à certains risques liés à la fiscalité généralement associés aux fonds d'investissement canadiens, y compris les risques décrits ci-après.

Le Fonds est actuellement admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt et il devrait le demeurer. Si le Fonds cessait d'être admissible à titre d'organisme de placement collectif aux fins de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards. Par exemple, Si le Fonds cessait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts du Fonds ne constitueraient plus des placements admissibles pour les régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités aux rentiers, aux titulaires ou aux souscripteurs de régimes enregistrés lorsqu'ils acquièrent ou détiennent des placements non admissibles.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par le Fonds dans sa déclaration de revenus déposée. L'ARC pourrait soumettre le Fonds à une nouvelle cotisation qui entraînerait la hausse du revenu net du Fonds aux fins de l'impôt et qui ferait en sorte que la partie imposable des distributions considérées comme versées aux porteurs

de parts serait plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation établie par l'ARC, le Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

Le recours aux stratégies sur dérivés pourrait également avoir des conséquences fiscales pour le Fonds. En général, les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds dans le cadre d'opérations sur dérivés seront inclus au titre de revenu, sauf lorsque ces dérivés servent à couvrir des titres en portefeuille détenus au titre de capital, et pourvu qu'un lien suffisant existe. Le Fonds constatera généralement des gains ou des pertes découlant d'un dérivé lorsqu'ils sont réalisés au moment du règlement partiel du contrat ou de son échéance. Le Fonds pourrait alors réaliser des gains substantiels qui pourraient être imposés comme un revenu ordinaire. Dans la mesure où ce revenu n'est pas compensé par des déductions disponibles, il sera distribué aux porteurs de parts concernés dans l'année d'imposition au cours de laquelle il aura été réalisé et sera inclus dans le revenu des porteurs de parts pour l'année en question.

Dans certaines circonstances, le Fonds pourrait être assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins de l'impôt. Une telle situation se produit généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes avec lesquelles elle est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou un groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. La Loi de l'impôt prévoit une dispense de l'application des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes » pour les fiducies qui sont des « fiducies de placement déterminée » au sens de cette loi. À cette fin, le Fonds sera considéré comme une fiducie de placement déterminée s'il respecte certaines conditions, notamment certaines exigences concernant la diversification de l'actif. Si le Fonds ne répond pas à cette définition, le Fonds pourrait être réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt dès que survient un « fait lié à la restriction de pertes », auquel cas les porteurs de parts pourraient recevoir du Fonds des distributions de revenu et de gains en capital imprévues. Pour les parts détenues dans des comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le calcul du revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. La caducité de certaines pertes au moment de la fin d'exercice réputé pourrait aussi influencer sur les montants des distributions futures.

Risque lié à la liquidité

Un actif liquide est négocié sur un marché organisé, comme une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. L'utilisation d'un marché organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, comme des espèces. Les titres d'une société peuvent être non liquides dans les situations suivantes :

- la société est peu connue;
- elle a peu de titres en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

Si le Fonds détient des titres non liquides, sa valeur pourrait augmenter et diminuer de façon marquée parce que le Fonds peut ne pas pouvoir vendre les titres à la valeur servant à calculer sa valeur liquidative. Pour vendre ces titres, il se peut également que le Fonds doive engager des frais en plus de ceux qui sont généralement associés à la vente d'un titre. Il existe des limites sur la quantité de titres non liquides que le Fonds peut détenir.

Risque lié à la réglementation

Rien ne garantit que certaines lois applicables aux fonds d'investissement, y compris le Fonds, notamment les lois sur les valeurs mobilières et sur l'imposition des revenus, ainsi que les politiques et pratiques administratives des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents, ne seront pas modifiées d'une manière défavorable pour un fonds d'investissement ou pour les investisseurs qui investissent dans ce fonds.

Risque lié au marché

La valeur marchande des placements du Fonds pourrait augmenter ou diminuer en fonction de la conjoncture des marchés boursiers dans leur ensemble plutôt qu'en fonction du rendement de chaque société. La valeur marchande peut fluctuer au gré de l'évolution de la conjoncture économique et financière. Des facteurs politiques, sanitaires, sociaux et environnementaux peuvent aussi influencer de façon marquée sur la valeur d'un placement.

En plus de l'évolution de la conjoncture des marchés en général, des événements inattendus et imprévisibles, comme une guerre, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie, un acte terroriste ainsi que les risques géopolitiques connexes, pourraient accroître la volatilité des marchés à court terme et avoir des incidences défavorables à plus long terme sur les économies et les marchés mondiaux, notamment les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Ces types d'événements inattendus et imprévisibles pourraient avoir une incidence importante sur le Fonds et ses placements et pourraient également faire fluctuer la valeur du Fonds.

Risque lié aux séries

Le Fonds émet plus d'une série de parts. Chaque série a ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément. Si le Fonds ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de l'actif du Fonds attribuée à cette série, il devra payer ces frais en utilisant la part de l'actif du Fonds revenant aux autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement de ces séries.

Quels sont les risques propres à un placement dans le Fonds?

Risque lié à la concentration

Le Fonds peut détenir une grande partie de son actif dans des titres d'un seul émetteur ou peut investir dans un nombre de titres relativement limité. Le Fonds peut présenter une plus grande volatilité que d'autres et sera fortement touché par les variations de la valeur marchande de ces titres.

Risque lié à la concentration géographique

Le Fonds peut investir une tranche relativement importante de son actif dans les titres d'émetteurs situés dans un seul pays, dans un nombre restreint de pays ou dans une région géographique donnée. Par conséquent, le rendement du Fonds pourrait être lié étroitement à l'état des marchés, au change et, entre autres, à la situation économique, politique, réglementaire ou géopolitique de ces pays ou de cette région; le rendement pourrait donc être plus volatil que celui de fonds d'investissement dont les placements sont plus diversifiés sur le plan géographique.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre du marché monétaire ou d'un titre de créance, comme une obligation. Ce risque englobe les aspects suivants :

- Le risque de défaillance, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. Une perception négative de la capacité de l'émetteur d'effectuer ces paiements peut donner lieu à une baisse du cours du titre de créance. En général, plus le risque de défaillance est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.
- Le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée « écart de taux ») entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui comporte habituellement peu de risques (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée abaisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note de crédit réduit la valeur d'un titre de créance.

- Le risque lié aux biens donnés en garantie, qui est le risque qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié aux titres assortis d'une faible note, qui est le risque qu'un placement ait une note de crédit inférieure à celle attribuée à des placements de qualité ou qu'il ne soit pas noté parfois. Ces placements offrent généralement des taux d'intérêt plus élevés pour compenser ce risque et sont parfois appelés « titres à rendement élevé ». Le Fonds peut investir dans des titres à rendement élevé. En général, ces titres ne sont pas négociés à la cote d'une bourse et, par conséquent, ils sont négociés sur le marché hors cote, qui est moins transparent que les marchés boursiers. En outre, le Fonds peut investir dans des obligations d'émetteurs qui n'ont pas de titres de capitaux propres négociés en bourse, ce qui peut compliquer la couverture des risques liés à ces placements. La valeur marchande de certains de ces titres de créance qui ont une note faible ou aucune note a tendance à mieux représenter les changements dans la situation de l'émetteur que les titres mieux notés dont la valeur marchande varie principalement en fonction des variations du niveau général des taux d'intérêt et qui tendent à être plus sensibles à la conjoncture économique que les titres moins bien notés. Il est possible qu'une récession sévère perturbe de manière importante le marché pour ces titres à rendement élevé et qu'elle ait une incidence défavorable sur la valeur de ces titres ou sur la capacité des émetteurs de ces titres à verser l'intérêt et à rembourser le capital sur ceux-ci.
- Le risque lié au remboursement par anticipation, qui est le risque que l'émetteur paie par anticipation des obligations à taux fixe lorsque les taux d'intérêt baissent, ce qui peut forcer le Fonds à réinvestir dans des obligations à taux d'intérêt moins élevés que ceux dont il a bénéficié initialement, l'empêchant ainsi de bénéficier pleinement de l'augmentation de valeur que d'autres titres à revenu fixe connaissent lorsque les taux baissent.

Risque lié aux dérivés

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Par exemple, les dérivés les plus courants comprennent : a) les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré, qui constituent des ententes d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu à une date ultérieure; b) les options, qui donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter des devises, des marchandises ou des titres à un prix ayant cours pendant une période donnée et qui obligent le vendeur, au gré de l'acheteur, à vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu à une date ultérieure; et c) les swaps, qui permettent à deux parties d'échanger les flux de trésorerie d'une vaste gamme d'instruments financiers. Le Fonds peut utiliser les dérivés pour réduire les gains ou les pertes potentiels causés par les variations de facteurs qui influent sur la valeur de ses placements, comme les taux de change, les cours des actions ou les taux d'intérêt; il s'agit alors d'une opération de couverture. Le Fonds peut également utiliser des dérivés dans le cadre de sa stratégie générale de gestion de portefeuille et de placement afin d'obtenir ou de réduire une exposition à divers titres ou marchés, à la volatilité, aux paiements de dividendes et aux devises.

L'utilisation de dérivés comporte des risques, dont les suivants :

- une stratégie de couverture ou à des fins autres que de couverture peut ne pas être efficace et ne pas avoir l'effet escompté;
- les dérivés conclus à des fins de couverture peuvent exposer le Fonds à des pertes s'ils n'ont pas de corrélation avec les actifs, les indices ou les taux qu'ils devaient couvrir; les gains et les pertes provenant des opérations de couverture dépendent donc de la capacité du sous-conseiller de prédire correctement le mouvement des prix, des indices ou des taux de l'actif sous-jacent;
- les dérivés peuvent être moins liquides que les titres conventionnels et rien ne garantit qu'un marché existera lorsque le Fonds voudra acheter ou vendre un dérivé;
- rien ne garantit que le Fonds pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un dérivé;

- la contrepartie à un dérivé ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour le Fonds; dans la mesure où le Fonds conclut des opérations multiples avec une seule contrepartie ou un nombre limité de contreparties, le Fonds sera exposé à des niveaux de risque accrus;
- si le dérivé est un contrat à terme standardisé sur marchandises, le Fonds s'efforcera de régler le contrat en espèces ou au moyen d'un contrat de compensation. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de le faire. Le Fonds pourrait donc devoir livrer la marchandise sous-jacente ou en prendre livraison;
- un pourcentage important de l'actif du Fonds peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds au risque lié au crédit que présentent ces contreparties;
- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher le Fonds de vendre un dérivé en particulier;
- de nombreux dérivés, notamment ceux qui sont négociés en privé, sont complexes et souvent évalués de manière subjective; les évaluations incorrectes peuvent entraîner une augmentation des paiements en espèces aux contreparties ou une perte de valeur pour le Fonds;
- le cours des dérivés peut fluctuer de façon inattendue, spécialement dans des conditions de marché anormales : le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si la négociation d'une partie ou de la totalité des actions qui composent l'indice cesse temporairement;
- il pourrait être plus difficile de fixer le prix des dérivés négociés sur des marchés étrangers, ou de les liquider, qu'il ne l'est pour les dérivés négociés au Canada;
- la réglementation des dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et elle est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires; les modifications futures de la réglementation pourraient rendre plus difficile, voire impossible, l'utilisation de certains dérivés par le Fonds;
- les frais que le Fonds engage relativement à la conclusion et au maintien de dérivés peuvent réduire ses rendements;
- l'utilisation de contrats à terme standardisés ou d'autres dérivés peut accroître les gains, mais peut également amplifier les pertes; ces pertes peuvent être beaucoup plus importantes que le dépôt de garantie ou la marge que le Fonds a donné au départ;
- le cours d'un dérivé ne reflète pas toujours fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;
- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, peuvent changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Risque lié à l'effet de levier

Lorsque le Fonds fait des placements dans des dérivés, emprunte des fonds ou effectue des ventes à découvert de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition notionnelle du Fonds aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi. C'est une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif sous-jacent, du taux ou de l'indice peut amplifier les pertes en regard de celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds et peut donner lieu à des pertes plus grandes que le montant investi dans le dérivé. L'effet de levier peut accroître la volatilité, peut réduire la liquidité du Fonds et peut amener le Fonds à liquider des positions à des moments inopportuns. L'exposition globale du Fonds aux dérivés utilisés à des fins autres que de couverture, aux emprunts de fonds et aux ventes à découvert ne sera pas supérieure aux limites prescrites par la législation en valeurs mobilières applicable. L'exposition est mesurée quotidiennement afin de limiter la mesure dans laquelle le Fonds a recours à l'effet de levier. L'exposition globale maximale du Fonds à l'effet de levier, qui comprend notamment l'utilisation de dérivés, exprimée sous forme de multiple de sa valeur liquidative, est de 300 %.

Risque lié aux emprunts

L'emprunt de fonds par le Fonds pourrait amplifier l'incidence des fluctuations des cours des placements sous-jacents du Fonds et, par conséquent, se répercuter sur la valeur de votre placement. Ces placements pourraient donc générer des gains ou des pertes plus volatils comparativement à un investissement dans les mêmes placements sans avoir recours à des emprunts. Le Fonds est autorisé à emprunter des fonds jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative.

Risque lié à l'épuisement du capital

Le Fonds cherche à procurer des distributions périodiques aux investisseurs. Les parts du Fonds sont conçues pour procurer aux investisseurs des rentrées d'argent mensuelles fixes. Lorsque le taux de distribution est supérieur au revenu et aux gains en capital nets réalisés sur les placements du Fonds, une partie des distributions cibles périodiques comprendront un remboursement de capital. Il ne faudrait pas confondre ces distributions, qui ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds, avec les notions de « rendement » et de « revenu ». **Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.** Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable entre vos mains, mais elle aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution de capital.

Le remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la valeur liquidative totale de la série visée à l'égard de laquelle il a été versé et réduira l'actif net total du Fonds, ce qui peut réduire la capacité du Fonds à générer un revenu par la suite.

Risque lié à l'inflation

Les rendements ou les flux de trésorerie liés à un placement pourraient ne plus avoir autant de valeur en raison de l'érosion du pouvoir d'achat découlant de l'inflation. L'inflation entraîne la dévalorisation de l'argent. Par exemple, lorsque le niveau d'inflation augmente dans un pays d'origine, la valeur des placements à revenu fixe et de la monnaie nationale risque de baisser.

Risque lié aux marchés émergents

Les marchés émergents peuvent être plus susceptibles de subir une instabilité politique, économique et sociale, d'être aux prises avec la corruption ou d'être régis par des normes commerciales moins rigoureuses. L'instabilité peut entraîner l'expropriation d'actifs ou des restrictions quant au versement des dividendes, du revenu ou des produits tirés de la vente de titres détenus par le Fonds. De plus, les normes et pratiques de comptabilité et d'audit peuvent être moins sévères que celles de pays développés, ce qui pourrait se traduire par une disponibilité limitée ou une qualité inférieure de l'information au sujet des placements d'un OPC ou d'un fonds sous-jacent. De même, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces pays peuvent être moins perfectionnés, occasionnant des retards et des frais supplémentaires dans l'exécution des opérations sur les titres. Les marchés émergents présentent les risques dont il est fait état aux rubriques *Risque de change*, *Risque lié aux placements étrangers* et *Risque lié à la liquidité*.

Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres

Le Fonds peut conclure des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres.

Une mise en pension a lieu lorsque le Fonds vend des titres de portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les lui racheter à une date ultérieure à un prix convenu. Bien que le Fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il tire également un rendement de sa participation à la mise en pension.

Une prise en pension a lieu lorsque le Fonds achète des titres d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure et à un prix convenu. La différence entre les prix payés respectivement à l'achat et à la revente des titres par le Fonds lui procure un rendement.

Une opération de prêt de titres a lieu lorsque le Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de rendre au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui payer des frais pour l'emprunt des titres. Pendant la période où les titres sont prêtés, l'emprunteur donne au Fonds une garantie composée d'espèces et/ou de titres. Le Fonds garde ainsi son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en percevant des frais supplémentaires.

Comme il est indiqué ci-dessus, les mises en pension, les prises en pension et les opérations de prêt de titres permettent au Fonds d'obtenir un revenu supplémentaire et d'améliorer ainsi son rendement.

Les mises en pension, les prises en pension et les opérations de prêt de titres comportent certains risques. L'autre partie à ce type d'opération peut manquer à ses obligations prévues à la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une prise en pension et que la valeur marchande du titre a baissé, il est possible que le Fonds soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait acheté, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une mise en pension ou une opération de prêt de titres, le Fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, le Fonds exige que l'autre partie donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une mise en pension), acheté (dans le cas d'une prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. La valeur marchande des titres vendus dans le cadre de mises en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par le Fonds relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

Risque lié aux opérations importantes

Si un porteur de parts qui investit dans le Fonds souscrit ou fait racheter un grand nombre de parts, les frais d'opérations associés à cette importante transaction peuvent influencer sur la valeur liquidative de série par part du Fonds. Par exemple, si un porteur de parts fait racheter un grand nombre de parts du Fonds, il est possible que le Fonds doive vendre des titres ou fermer des positions à des prix défavorables pour payer le produit du rachat. Cette vente imprévue pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur d'un placement dans le Fonds.

Le gestionnaire ou d'autres personnes peuvent offrir des produits de placement dont la totalité ou une grande partie de l'actif est investie dans le Fonds. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants achats ou rachats de parts du Fonds.

Risque lié aux placements étrangers

Le Fonds peut investir dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada ou dans des certificats représentatifs d'actions étrangères et d'autres placements semblables qui représentent des titres de sociétés étrangères. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils offrent à l'investisseur un plus grand nombre d'occasions de placement et lui permettent de diversifier son portefeuille, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- certains pays disposent de normes comptables, d'audit et d'information financière moins rigoureuses que celles qui sont en vigueur au Canada ou aux États-Unis;
- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication et à des obligations d'information différentes de celles qui s'appliquent au Canada;
- il peut y avoir moins d'information disponible sur les émetteurs ou gouvernements étrangers;

- les titres de marchés étrangers peuvent être moins liquides et, en raison de volumes d'opérations plus faibles, plus volatils que les titres d'émetteurs comparables négociés en Amérique du Nord ou que les titres de gouvernements en Amérique du Nord;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers pourraient augmenter le taux de retenue d'impôt, ce qui pourrait avoir une incidence considérable sur le rendement du Fonds;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des politiques de nationalisation ou d'expropriation à l'égard de certains secteurs ou de certaines sociétés qui peuvent toucher un émetteur et/ou son actif;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent le Fonds de sortir de l'argent du pays.

Certains gouvernements étrangers donnent des directives contradictoires ou changeantes et imposent des délais contraignants, qui pourraient empêcher le Fonds d'obtenir la réduction des retenues d'impôt ou les remboursements éventuels auxquels il pourrait avoir droit aux termes de conventions fiscales mondiales conclues par le Canada. Dans certains cas, l'obtention de remboursements d'impôt pourrait se révéler plus onéreuse que la valeur des avantages reçus par le Fonds. Si le Fonds touche un remboursement d'impôt étranger qui a préalablement été radié, sa valeur liquidative ne sera pas retraitée et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

Risque lié au revenu

Tous les revenus que les investisseurs perçoivent du Fonds proviennent principalement des dividendes et des intérêts gagnés par le Fonds sur ses placements, lesquels peuvent varier considérablement à court et à long terme.

Risque lié au taux d'intérêt

Dans la mesure où il détient des titres à revenu fixe, la valeur du Fonds augmentera et baissera en fonction des variations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente en général; inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur diminue. Les changements de la valeur d'un instrument de créance n'auront pas d'incidence, en règle générale, sur le montant des intérêts créditeurs versé au Fonds, mais influenceront sur la valeur des parts. Le risque lié au taux d'intérêt est généralement plus élevé pour les placements à long terme. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou « flottant ») est généralement moins touchée par les variations des taux d'intérêt.

Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres de créance garantis par des groupements de prêts hypothécaires sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la solvabilité des emprunteurs sous-jacents ou les créances composant les groupements sont modifiées, il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres adossés à des créances hypothécaires. En outre, les prêts sous-jacents pourraient ne pas être remboursés intégralement, ce qui, dans certains cas, pourrait faire en sorte que les porteurs des titres adossés à des créances hypothécaires ne reçoivent pas le remboursement intégral de ces créances.

Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des obligations, des débentures, des billets, des actions privilégiées, des droits, des bons de souscription ou d'autres titres qui peuvent être convertis, ou échangés, en un montant fixé d'actions ordinaires ou d'autres titres du même émetteur ou d'un émetteur différent ou en espèces dans une période établie à un prix donné ou selon une formule donnée. Règle générale, un titre convertible donne au porteur le droit de recevoir les intérêts

versés ou courus sur les titres d'emprunt ou le dividende versé sur les actions privilégiées jusqu'à ce que le titre convertible vienne à échéance ou soit racheté, converti ou échangé. Si un titre convertible est appelé au rachat, le Fonds pourrait être tenu de le faire racheter, de le convertir en actions ordinaires ou de le vendre à un tiers à un prix et à un moment qui ne sont pas avantageux pour le Fonds. La valeur des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, en raison de l'option de conversion, à varier lorsque la valeur marchande des titres sous-jacents fluctue. Les titres convertibles en actions ordinaires peuvent avoir des rendements plus élevés que les actions ordinaires, mais des rendements moins élevés que des titres non convertibles comparables.

Risque lié aux titres convertibles conditionnels

L'affaiblissement de la vigueur financière d'un émetteur de titres convertibles conditionnels ou une mesure réglementaire ayant une incidence sur l'émetteur pourraient respectivement diminuer la valeur des titres détenus par le Fonds ou déclencher une conversion, ces deux événements pouvant avoir des répercussions négatives sur la valeur des placements du Fonds, peut-être de façon importante. Les titres convertibles conditionnels ou les titres de capitaux propres conditionnels sont un type de titres convertibles qui peuvent soit être convertis en titres de capitaux propres, soit subir une réduction de leur capital à la suite de certains événements déclencheurs. Un type de titres convertibles conditionnels est conçu pour absorber les pertes, c'est-à-dire que la valeur du titre peut être ajustée à la baisse, même sous sa valeur nominale initiale, ou radiée intégralement dans certaines circonstances. Par exemple, si les niveaux de fonds propres d'un émetteur chutent sous un seuil donné, la valeur du titre peut être réduite totalement ou partiellement. La réduction de la valeur nominale du titre peut se faire automatiquement. Les réductions automatiques peuvent aussi donner lieu à un revenu réduit si le dividende ou le paiement d'intérêt associé au titre est basé sur la valeur nominale du titre. Les modalités des titres peuvent prévoir des circonstances où la valeur du titre peut être ramenée à sa valeur nominale. Les modalités d'autres titres convertibles conditionnels prévoient la conversion obligatoire du titre en actions ordinaires de l'émetteur dans certaines circonstances. Une conversion obligatoire pourrait résulter de l'incapacité de l'émetteur de maintenir un minimum de capitaux propres. Étant donné qu'il est possible qu'un émetteur ne verse pas de dividendes sur ses actions ordinaires, si le Fonds investit dans de tels instruments, il pourrait connaître une baisse de rendements, voire des rendements nuls, et la conversion porterait atteinte au rang du Fonds, empirant du coup sa situation en cas d'insolvabilité d'un émetteur. Une réduction de valeur ou une conversion automatique liée à un titre convertible conditionnel sera généralement déclenchée par une réduction du niveau de fonds propres de l'émetteur, mais peut aussi être déclenchée par des mesures réglementaires comme une modification des exigences de fonds propres réglementaires, ou par d'autres facteurs.

Risque lié aux titres d'État

Les titres de certains organismes publics peuvent être soumis à divers degrés au risque lié au crédit, particulièrement ceux qui ne sont pas pleinement garantis par l'État. Les cours de tous les titres d'État peuvent baisser en raison des variations des taux d'intérêt.

Risque lié à la vente à découvert

La législation canadienne en valeurs mobilières autorise le Fonds à effectuer un nombre limité de ventes à découvert, pourvu que certaines conditions soient respectées. Il y a « vente à découvert » lorsque le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou les vendre à découvert). À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Le Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait demander la restitution des titres ou faire faillite, et le Fonds pourrait perdre la garantie déposée auprès du prêteur. Le Fonds doit respecter les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques conformément aux exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par toute dispense. Le Fonds a obtenu une dispense qui l'autorise à vendre des titres à découvert jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative.

Souscriptions, rachats et échanges

Séries de parts

Le Fonds peut avoir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. La description du Fonds commençant à la page 38 fait état des séries de parts offertes actuellement par le Fonds. Nous pouvons offrir des parts additionnelles au moyen de prospectus simplifiés distincts ou d'autres documents de placement. Le placement de toute série de parts peut être interrompu en tout temps et des séries de parts additionnelles peuvent être offertes en tout temps.

Chaque série de parts est destinée à différents types d'investisseurs. Les investisseurs doivent respecter certaines conditions d'admissibilité que nous établissons de temps à autre pour détenir des parts de certaines séries du Fonds. Nous annoncerons publiquement toute nouvelle condition ou toute modification apportée à une condition existante avant que cette condition ou cette modification ne prenne effet. Si, à quelque moment que ce soit, vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir vos parts d'une série du Fonds, nous pouvons les échanger contre des parts d'une autre série du Fonds (y compris une série qui peut être créée ultérieurement).

Tarification Gestion privée

PMSL offre un programme (la « **tarification Gestion privée** ») qui procure aux clients une solution de placement rentable. Certains titres de série A, de série AH, de série C, de série AT5, de série T5, de série AT8 et de série T8 d'un OPC PMSL acquis ou détenus selon l'option frais d'acquisition initiaux (comme il est décrit à la rubrique *Choisir une option d'acquisition*) et certains titres de série F, de série FC, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FH, de série O et de série OH d'un OPC PMSL sont admissibles à la tarification Gestion privée et sont désignés collectivement les « **titres admissibles** ».

Les investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée pourraient bénéficier d'une réduction des frais de gestion. Les investisseurs qui détiennent des titres admissibles d'OPC PMSL d'une valeur marchande minimale donnée dans leur compte sont automatiquement inscrits à la tarification Gestion privée. Jusqu'au 1^{er} novembre 2020, les investisseurs admissibles qui lient leur compte à un compte principal comptant des titres admissibles d'une valeur marchande minimale donnée peuvent également s'inscrire à la tarification Gestion privée. À compter du 1^{er} novembre 2020, chacun des comptes des investisseurs admissibles sera automatiquement lié aux fins de la tarification Gestion privée.

Les parts de série A et de série F du Fonds ne sont pas admissibles à une réduction des frais de gestion, mais sont admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles à la tarification Gestion privée.

Veillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements sur la tarification Gestion privée.

Nous pouvons en tout temps, à notre appréciation, modifier la tarification Gestion privée ou y mettre fin. Les clients actuels de la tarification Gestion privée recevront un préavis d'au moins 90 jours en cas d'interruption de la tarification Gestion privée.

Parts de série A

Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs.

Parts de série F

Les parts de série F sont offertes aux investisseurs qui versent des honoraires à leur courtier et pour lesquels le courtier a conclu une entente avec nous. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de série F versent à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons pas de courtage aux courtiers à l'égard des parts de série F et nous facturons généralement des frais de gestion inférieurs à ceux de la série A.

Si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des parts de série F, nous pouvons échanger ces parts contre des parts de série A du Fonds assorties de l'option frais d'acquisition initiaux.

Parts de série I

Les parts de série I sont des parts à vocation spéciale actuellement offertes uniquement aux autres organismes de placement collectif et à des investisseurs institutionnels admissibles. Elles ne sont pas vendues au grand public. Chaque investisseur qui souscrit des parts de série I négocie ses propres frais de gestion et de conseils qui nous sont versés directement. En règle générale, les parts de série I ne sont pas vendues par l'entremise de courtiers et aucun courtage n'est payable aux courtiers à la vente de ces parts. Nous devons approuver tout échange visant des parts de série I. Les parts de série I ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée.

Si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des parts de série I, nous pouvons échanger vos parts de série I contre des parts de série A du Fonds assorties de l'option frais d'acquisition initiaux.

Comment souscrire des parts du Fonds

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour pouvoir souscrire des titres d'un OPC. Vous pouvez détenir des titres en fiducie au nom d'une personne mineure.

Prix de souscription

Lorsque vous souscrivez des parts du Fonds, le prix que vous payez est la valeur liquidative de ces parts. Chaque série de parts du Fonds a une valeur liquidative distincte (la « **valeur liquidative de la série** »). En général, nous calculons la valeur liquidative de la série :

- en prenant la quote-part de l'actif du Fonds attribuée à la série;
- et en soustrayant de ce chiffre les frais de cette série et sa quote-part des frais de la catégorie et des frais communs du Fonds.

La valeur liquidative de chaque part de chaque série est obtenue au moyen de la division de la valeur liquidative de la série par le nombre total de parts en circulation de cette série.

Nous calculons la valeur liquidative de chacune des séries du Fonds en dollars canadiens.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h, heure de l'Est (« **HE** »), un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte ou avant la fermeture de la TSX ce jour-là, selon la première occurrence, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée le jour ouvrable suivant. Si la TSX ferme avant 16 h (HE), nous pouvons avancer l'heure limite.

Choisir une option d'acquisition

Certaines séries du Fonds peuvent être souscrites selon différentes options d'acquisition. L'option d'acquisition que vous choisissez détermine le montant des frais d'acquisition et des frais de rachat et le moment où vous les payez. Vous et votre conseiller devriez décider quelle option d'acquisition vous convient le mieux. Selon l'option d'acquisition que vous choisirez, vous devrez payer différents frais d'acquisition et frais de rachat; votre choix influera sur le montant de la rémunération que votre courtier recevra. Ce ne sont pas tous les courtiers qui offrent toutes les séries ou toutes les options d'acquisition. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais* et *Rémunération du courtier* pour obtenir de plus amples renseignements.

Depuis le 26 février 2020, une seule option d'acquisition est offerte pour les parts de série A :

- **Option frais d'acquisition initiaux.** Vous négociez avec votre courtier les frais, qui peuvent atteindre jusqu'à 5 % du coût des parts, et vous versez ces frais d'acquisition à votre courtier au moment de l'achat des parts. Vous ne paierez pas de frais de rachat lorsque vous ferez racheter vos parts.

Auparavant, les parts de série A pouvaient également être souscrites selon les options d'acquisition suivantes :

- **Option frais d'acquisition différés.** Vous ne payez pas de frais au moment de l'achat des parts. Toutefois, si vous faites racheter les parts dans les sept années suivant leur achat, vous payez des frais de rachat qui correspondent à 5,5 % du coût initial des parts au moment de leur achat et diminuent par la suite au fil du temps. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais directement payables par vous* pour consulter le barème des frais de rachat.
- **Option frais d'acquisition réduits.** Vous ne payez pas de frais au moment de l'achat des parts. Toutefois, si vous faites racheter les parts dans les trois années suivant leur achat, vous payez des frais de rachat qui correspondent à 2,5 % du coût initial des parts au moment de leur achat et diminuent par la suite au fil du temps. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais directement payables par vous* pour consulter le barème des frais de rachat.

Depuis le 26 février 2020, la souscription selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits n'est plus possible pour les nouveaux comptes de placement. Les investisseurs qui détenaient des comptes comportant des parts de série A souscrites selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits le 26 février 2020 (chacun, un « **investisseur dans la série A admissible** ») peuvent continuer de souscrire des parts de série A dans ces comptes selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits.

Dans le cas de parts souscrites selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits, une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable, ces parts deviennent automatiquement des parts assorties de l'option frais d'acquisition initiaux de la même série sans qu'il ne vous en coûte davantage. Votre courtier peut, à compter du moment où vos parts sont changées, recevoir les frais de service ou les commissions de suivi plus élevés qui s'appliquent aux parts souscrites selon l'option frais d'acquisition initiaux. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais* et *Rémunération du courtier* pour de plus amples renseignements.

Placement minimal

Le montant minimal d'un placement initial dans les parts de série A ou de série F du Fonds est de 500,00 \$. Chaque placement additionnel dans les parts de série A ou de série F du Fonds doit être d'au moins 50,00 \$. Ces montants de placements minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à notre entière appréciation et sans avis aux porteurs de parts.

Le montant du placement initial minimal et de chaque placement supplémentaire dans les parts de série I du Fonds est négocié entre l'investisseur qui effectue un placement dans ces parts et le gestionnaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachat automatique* pour obtenir de plus amples renseignements sur le solde minimal devant être maintenu pour les placements dans d'autres séries de parts du Fonds et sur les conséquences du non-respect de ce solde minimal.

Comment nous traitons votre ordre

Votre conseiller et vous avez la responsabilité de vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que nous recevons tous les documents et toutes les directives nécessaires. Si nous recevons des fonds et un ordre d'achat qui ne comporte pas de directives de placement mais qui est valide par ailleurs, nous considérerons que cet ordre désigne des parts de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et nous placerons votre argent dans ces parts, selon l'option frais d'acquisition initiaux, à un taux de frais d'acquisition de 0 %. Lorsque nous saurons que vous avez choisi le Fonds et que nous aurons reçu tous les documents requis, nous transférerons votre placement dans la série du Fonds que vous aurez choisie, sans frais additionnels, à la valeur liquidative par titre de la série du Fonds que vous avez choisie à la date de transfert applicable.

Nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous est retourné, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Nous pouvons accepter ou refuser votre ordre dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Afin de réduire pour les porteurs de parts existants l'effet défavorable causé par les rachats importants dans le Fonds, nous pouvons refuser votre ordre si son exécution fait que vous devenez porteur de 10 % ou plus de l'actif net du Fonds. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

Comment faire racheter vos parts

Si vous souhaitez faire racheter des parts du Fonds, vous devez communiquer avec votre conseiller. Celui-ci pourrait vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Lors du rachat, nous vous verserons la valeur liquidative courante de vos parts, déduction faite de tous frais de rachat applicables décrits ci-après. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h, HE, un jour ouvrable de la TSX, nous calculerons votre valeur de rachat ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure limite, nous calculerons votre valeur de rachat le jour ouvrable suivant. Si la TSX ferme avant 16 h (HE), nous pouvons avancer l'heure limite.

Dans les cas suivants, les signatures apposées sur les demandes de rachat doivent être attestées par une banque à charte ou une société de fiducie canadienne, ou par votre courtier :

- le produit de votre rachat est d'au moins 50 000,00 \$;
- vous nous demandez d'envoyer le produit de votre rachat à une personne ou à une adresse autre que celle indiquée pour votre compte;
- le produit de votre rachat n'est pas versé à tous les copropriétaires de votre compte;
- le rachat des parts est demandé par une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant.

Il est recommandé de consulter votre conseiller en ce qui concerne les documents requis.

Frais de rachat

Vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous faites racheter des parts de série A. Le montant de ces frais dépend de l'option d'acquisition que vous avez choisie au moment de l'achat des parts. Si vous détenez les parts depuis moins de 30 jours, vous pourriez également devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives. Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important (défini ci-après), que vous souhaitez faire effectuer un rachat important (défini ci-après) et que vous ne remettez pas le préavis de cinq (5) jours ouvrables requis avant de

réaliser l'opération, vous payerez également une pénalité pour rachat important. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais pour opérations à court terme ou excessives* et *Pénalité pour rachat important*.

Option frais d'acquisition différés et option frais d'acquisition réduits

Si vous êtes un investisseur dans la série A admissible, vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous faites racheter des parts de série A souscrites selon l'option frais d'acquisition différés dans les sept années de leur achat. Les frais sont calculés en pourcentage du montant que vous avez payé initialement pour les parts, et ce pourcentage baisse au cours de la période pendant laquelle vous détenez les parts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Option frais d'acquisition différés* et au barème de frais de rachat sous la rubrique *Frais directement payables par vous* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous êtes un investisseur dans la série A admissible, vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous faites racheter des parts de série A souscrites selon l'option frais d'acquisition réduits dans les trois années de leur achat. Les frais sont calculés en pourcentage du montant que vous avez payé pour les parts, et ce pourcentage baisse au cours de la période pendant laquelle vous détenez les parts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Option frais d'acquisition réduits* et au barème des frais de rachat sous la rubrique *Frais directement payables par vous* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous êtes un investisseur dans la série A admissible qui choisit l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits pour les parts du Fonds et qui échange ensuite ces parts contre des titres d'un autre OPC PMSL, les frais de rachat des titres que vous recevez par suite de l'échange seront généralement établis en fonction du coût initial des titres et de la date d'achat initiale.

Depuis le 26 février 2020, la souscription selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits n'est plus offerte pour les nouveaux comptes de placement. Les investisseurs dans la série A admissibles peuvent continuer de souscrire des parts de série A selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits.

Il n'y a aucuns frais de rachat pour les parts de série F ou de série I. Toutefois, si vous détenez les parts depuis moins de 30 jours, vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives. Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important (défini ci-après), que vous souhaitez faire effectuer un rachat important (défini ci-après) et ne remettez pas le préavis de cinq (5) jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération, vous payerez également une pénalité pour rachat important. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais pour opérations à court terme ou excessives* et *Pénalité pour rachat important*. En outre, il n'y a aucuns frais de rachat pour les parts que vous recevez à l'occasion du réinvestissement des distributions.

Ordre de rachat

Si vous êtes un investisseur dans la série A admissible, vos parts de série A souscrites selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits sont rachetées dans l'ordre suivant :

- les parts qui donnent droit à un rachat sans frais (dans l'ordre où ces parts cessent d'être assujetties au barème des frais d'acquisition) – veuillez vous reporter à la rubrique *Droit de rachat sans frais de 10 %* ci-après;
- les parts libres (les parts qui ne font plus l'objet de frais de rachat);
- les parts pour lesquelles des frais de rachat doivent être payés, celles qui deviennent libres en premier étant rachetées en premier.

Droit de rachat sans frais de 10 %

Si vous êtes un investisseur dans la série A admissible, vous pouvez généralement chaque année faire racheter sans frais :

- au plus 10 % du nombre de parts de série A que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente; plus
- au plus 10 % du nombre de parts de série A que vous avez souscrites pendant l'année en cours avant la date de rachat.

Vous ne pouvez reporter à l'année suivante votre droit de rachat sans frais inutilisé.

Nous pouvons en tout temps, à notre appréciation, modifier ou suspendre le droit de rachat sans frais.

Rachat des parts souscrites selon les options frais d'acquisition différés et frais d'acquisition réduits au décès d'un porteur de parts

Nous pouvons renoncer aux frais de rachat pour les parts souscrites selon l'option de frais d'acquisition différés ou l'option de frais d'acquisition réduits si ces parts sont rachetées à la suite du décès du titulaire d'un compte individuel. Dès que nous recevrons les documents de succession en bonne et due forme, nous traiterons la demande de rachat, conformément à nos politiques en cours. Veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour obtenir plus de renseignements.

Option frais d'acquisition initiaux

Vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de parts que vous avez souscrites selon l'option frais d'acquisition initiaux. Vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous faites racheter des parts dans les 30 jours suivant leur achat. Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important (défini ci-après) et que vous souhaitez faire effectuer un rachat important (défini ci-après) et ne remettez pas le préavis de cinq (5) jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération, vous payerez également une pénalité pour rachat important. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais pour opérations à court terme ou excessives* et *Pénalité pour rachat important*.

Parts de série F et de série I

Vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de parts de série F ou de série I. Vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous faites racheter des parts dans les 30 jours suivant leur achat. Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important (défini ci-après) et que vous souhaitez faire effectuer un rachat important (défini ci-après) et ne remettez pas le préavis de cinq (5) jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération, vous payerez également une pénalité pour rachat important. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais pour opérations à court terme ou excessives* et *Pénalité pour rachat important*.

Opérations à court terme ou excessives

En général, les placements dans le Fonds sont conçus pour être des placements à long terme. Des opérations ou des échanges fréquents de parts du Fonds par un ou plusieurs investisseurs peuvent nuire au rendement du Fonds en l'obligeant à maintenir un niveau de liquidités plus élevé qu'il ne maintiendrait autrement ou à se défaire de placements lorsque la conjoncture des marchés est défavorable pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs participant au Fonds.

Certains investisseurs peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative du Fonds et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ».

Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché, dont les suivantes :

- surveillance des opérations effectuées dans les comptes de nos clients et, de ce fait, refus de certaines opérations;
- imposition de frais pour opérations à court terme ou excessives;
- application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer le prix des parts du Fonds.

Bien que nous prenions activement des mesures pour surveiller, déceler et empêcher les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons garantir que toutes les opérations de cette nature seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme ou excessives inappropriées au détriment du Fonds et nous pouvons, à notre appréciation, prélever ou non des frais pour opérations à court terme ou excessives sur ces opérations. Les frais pour opérations à court terme ou excessives sont versés au Fonds et non à nous.

Frais pour opérations à court terme ou excessives

Si, dans les 30 jours de leur achat, vous faites racheter ou échangez des parts du Fonds, l'opération peut être assujettie à des frais pour opérations à court terme ou excessives de 2 % de la valeur liquidative des parts rachetées ou échangées. Les frais à payer seront déduits du montant faisant l'objet du rachat ou de l'échange et seront versés au Fonds. Les frais pour opérations à court terme ou excessives s'ajoutent à tous frais de rachat ou d'échange que vous pourriez avoir à payer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais directement payables par vous*. Chaque échange additionnel sera considéré à cette fin comme un nouvel achat. Aucuns frais pour opérations à court terme ou excessives ne sont exigés dans les cas suivants :

- un rachat de parts lorsque l'investisseur ne respecte plus le montant du placement minimal dans le Fonds;
- un rachat de parts acquises au moment du réinvestissement automatique de toutes les distributions par le Fonds;
- un rachat de parts découlant du défaut d'acquitter le prix de souscription de parts;
- un échange ou un rachat portant sur des parts du Fonds du marché monétaire Sun Life (un OPC PMSL offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct);
- un échange aux termes d'un programme de transferts systématiques (« PTS »);
- un échange par suite d'une opération de rééquilibrage en vertu du service de rééquilibrage de compte (tel qu'il est décrit ci-après);
- un échange de parts d'une série contre des parts d'une autre série du Fonds;
- un rachat de parts par un autre fonds d'investissement ou un produit de placement que nous approuvons;
- un transfert des parts souscrites selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits vers l'option frais d'acquisition initiaux; ou
- à l'entière discrétion du gestionnaire.

En outre, nous renonçons aussi aux frais pour opérations à court terme ou excessives dans certaines circonstances atténuantes, notamment de graves difficultés financières ou le décès de l'investisseur.

Veuillez aussi vous reporter aux rubriques *Frais d'échange* et *Placement minimal* pour obtenir de plus amples renseignements.

Placements importants

Il est possible que les investisseurs effectuent des placements importants dans des parts du Fonds. Les activités de négociation d'investisseurs détenant des placements importants dans les parts du Fonds sont susceptibles de nuire aux autres porteurs de parts du Fonds. Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures destinées aux investisseurs individuels et institutionnels visant à atténuer l'incidence éventuelle qu'une opération importante d'un investisseur pourrait avoir sur les autres porteurs de parts du Fonds.

Un investisseur individuel est réputé être un « **investisseur important** » dans le Fonds selon nos politiques et procédures s'il possède des parts (autres que des parts de série I) du Fonds qui sont évaluées :

- à au moins 5 000 000 \$, si l'actif total du Fonds est inférieur à 100 000 000 \$ et que ses parts peuvent être souscrites depuis au moins deux (2) ans;
- à plus de 5 % de l'actif net total du Fonds, si l'actif net total du Fonds est égal ou supérieur à 100 000 000 \$

(l'un ou l'autre est considéré comme un « **placement important d'un investisseur individuel** »).

Nous vous aviserons dès que vous devenez un investisseur important dans le Fonds.

À compter du 31 août 2020, les investisseurs importants seront tenus de nous remettre un préavis de cinq (5) jours ouvrables lorsque leur demande de rachat ou d'échange vise un montant égal ou supérieur à un placement important (un « **rachat important** »). Les rachats importants seront assujettis à une pénalité pour rachat important correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts (autres que des parts de série I) faisant l'objet du rachat ou de l'échange si le préavis requis n'est pas remis. La pénalité pour rachat important sera prélevée sur le montant du rachat ou de l'échange et sera versée au Fonds et pas à nous.

Si le rachat important est assujetti à une pénalité pour rachat important et à des frais pour opérations à court terme ou excessives, seuls les frais pour opérations à court terme ou excessives s'appliqueront.

Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais pour opérations à court terme ou excessives* ou *Pénalité pour rachat important*.

Établissement de la juste valeur

La TSX ferme généralement à 16 h, HE. Nous établissons la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds en utilisant la valeur marchande des titres arrêtée à 16 h, HE. Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs marchandes arrêtées à 16 h, HE. Toutefois, les cours de clôture à des bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs marchandes. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs étrangers en portefeuille du Fonds peuvent s'être produits après la fermeture des marchés étrangers, mais avant 16 h, HE. Notre méthode d'établissement de la juste valeur comporte des rajustements des cours de clôture des titres étrangers s'il survient un événement important entre la fermeture du marché étranger et le moment auquel la valeur liquidative du Fonds est calculée. L'établissement de la juste valeur vise à augmenter la probabilité que la valeur liquidative du Fonds reflète avec exactitude la valeur de ses avoirs au moment où le prix des parts du Fonds est déterminé et à empêcher la synchronisation du marché en diminuant la probabilité qu'un investisseur soit en mesure de tirer avantage, de façon inappropriée, de faits nouveaux sur le marché qui ont eu lieu après la fermeture des marchés étrangers et avant 16 h, HE.

Comment nous traitons votre demande de rachat

Nous vous verserons le produit de votre demande de rachat dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de tous les documents ou de toutes les directives nécessaires. Nous déduisons du paiement les frais de rachat et les retenues d'impôt.

Si votre compte est enregistré au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous y verserons directement le produit du rachat, à moins que votre courtier ou l'intermédiaire ne nous donne d'autres directives.

Si nous ne recevons pas, dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de votre demande de rachat, tous les documents ou toutes les directives nécessaires, nous rachèterons vos parts le dixième jour ouvrable suivant le rachat. Si le produit de la vente est supérieur au coût, le Fonds conservera la différence. Si le produit de la vente est inférieur au coût, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Rachat automatique

Les investisseurs qui achètent les parts de série A, de série F et de série I du Fonds doivent conserver au moins 500,00 \$ dans leur compte. Si le solde de votre compte est inférieur à 500,00 \$, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 500,00 \$, nous pouvons racheter la totalité des parts de votre compte et vous faire parvenir le produit du rachat.

Nous nous réservons en outre le droit de racheter, sans vous en aviser, toutes les parts que vous détenez dans le Fonds si la valeur de votre placement dans celui-ci est inférieure à 500,00 \$. Nous avons également l'intention d'observer toutes les politiques de rachat adoptées de temps à autre par les membres de l'industrie, tels que Fundserv, qui fournit un système de traitement des opérations utilisé par la plupart des OPC au Canada.

Peu importe la taille de votre placement dans le Fonds, nous nous réservons le droit de racheter toutes les parts que vous détenez dans le Fonds si nous croyons qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds de le faire.

Suspension de votre droit de rachat

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada nous autorisent à suspendre votre droit de faire racheter vos parts dans les cas suivants :

- en cas de suspension de la négociation normale sur tout marché où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur totale du Fonds et qu'aucun autre marché ou bourse n'offre une solution de rechange raisonnable;
- lorsque les autorités canadiennes en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat après que vous avez demandé un rachat et avant que le produit de ce rachat n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos parts à la valeur liquidative calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre visant l'achat de parts du Fonds au cours d'une période de suspension du droit de rachat.

Comment procéder à un échange de parts

Vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre placement dans le Fonds contre un placement dans un OPC PMSL différent (pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant d'effectuer l'échange). Vous pouvez également échanger des parts d'une série du Fonds contre des parts d'une autre série du Fonds (ce qui s'appelle un « **changement de désignation** »), pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant de souscrire des parts de la nouvelle série ou de changer d'option d'acquisition. En règle générale, il n'est pas conseillé de changer d'option d'acquisition si un tel échange vous oblige à payer des frais de rachat ou d'autres frais à votre courtier. En conservant l'option d'acquisition initiale, vous éviterez des frais supplémentaires inutiles. Veuillez vous reporter à la rubrique *Changement d'option d'acquisition*.

Vous devez soumettre tous vos ordres d'échange par l'entremise de votre conseiller.

Échange entre OPC PMSL

Vous pouvez échanger vos parts d'une série du Fonds contre des titres de la même série ou d'une autre série d'un autre OPC PMSL, pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant d'obtenir les titres de la série visée par l'échange. Cette opération comporte un rachat de parts du Fonds et l'acquisition de titres de l'autre OPC PMSL. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt et vous réaliserez généralement un gain en capital ou une perte en capital

en conséquence si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si un investisseur dans la série A admissible échange des parts du Fonds souscrites selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre de nouveaux titres d'un autre OPC PMSL assortis de la même option d'acquisition au moment du rachat, les nouveaux titres de l'investisseur dans la série A admissible seront généralement assujettis au même barème de frais de rachat que celui de ses titres de série A initiales.

Échange entre séries

Vous pouvez échanger vos parts d'une série du Fonds contre des parts d'une série différente du Fonds si vous répondez aux conditions vous permettant de souscrire des parts de la nouvelle série. Veuillez vous reporter à la rubrique *Séries de parts* pour connaître ces conditions. Cet échange est traité comme un changement de désignation et n'est pas considéré comme une disposition de parts aux fins de l'impôt. Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez de perte en capital au moment du changement de désignation, sauf si les parts sont rachetées pour payer des frais. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous devriez garder à l'esprit les points suivants dans les cas de changement de désignation entre séries du Fonds :

- Si vous êtes un investisseur dans la série A admissible qui échange des parts de série A du Fonds souscrites selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des parts de série F ou de série I du Fonds, vous devrez payer les frais de rachat applicables.
- Si vous échangez des parts de série F ou de série I du Fonds contre des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un autre OPC PMSL, vous pouvez choisir, parmi les trois options d'acquisition offertes, celle qui s'appliquera à vos nouveaux titres (si vous êtes un investisseur dans la série A admissible, sinon, vous pouvez uniquement détenir vos titres aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux).
- Tout échange en vue d'obtenir des parts de série I ou de vous en départir doit d'abord être approuvé par écrit par le gestionnaire.
- Un échange de parts d'une série du Fonds contre des parts d'une autre série entraînera vraisemblablement un changement du nombre de parts du Fonds que vous détenez puisque chaque série d'un Fonds a généralement une valeur liquidative par part différente.
- Si vous ne répondez plus aux conditions vous permettant de détenir des parts de série F ou de série I, nous pouvons procéder à un échange de vos parts de série F ou de série I contre des parts de série A du Fonds assorties de l'option frais d'acquisition initiaux.

Changement d'option d'acquisition

Les changements d'option d'acquisition peuvent donner lieu à une modification de la rémunération versée à votre courtier. Pour les raisons indiquées ci-après, il n'est généralement pas souhaitable d'effectuer de tels changements. Seuls les investisseurs dans la série A admissibles peuvent changer d'options d'acquisition.

Les changements d'option d'acquisition ne seront habituellement autorisés que si vous nous donnez la directive de racheter vos parts initiales du Fonds et de souscrire de nouvelles parts selon une option d'acquisition différente. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements. Si vos parts initiales sont assujetties à des frais de rachat ou qu'elles ne confèrent pas de droit de rachat sans frais (comme il est décrit précédemment), le changement entraînera, s'il y a lieu, l'application de frais de rachat. De plus, si en procédant à votre changement, vous choisissez l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits, alors qu'il ne s'agit pas de votre option d'acquisition initiale, un nouveau barème de frais de rachat s'appliquera à vos nouvelles parts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Choisir une option d'acquisition* pour obtenir de plus amples renseignements.

L'échange de parts souscrites selon l'option frais d'acquisition différés ou selon l'option frais d'acquisition réduits qui ne font pas l'objet de frais de rachat contre des parts souscrites selon l'option frais d'acquisition initiaux entraînera généralement une hausse de la commission de suivi versée à votre courtier, sans toutefois que vous n'ayez à payer des frais supplémentaires, autres que les frais d'échange décrits à la rubrique *Frais d'échange*. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Commission de suivi* de la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir de plus amples renseignements. Si les parts sont immatriculées à votre nom, nous exigeons généralement votre autorisation écrite par l'entremise de votre courtier. Si vos parts sont immatriculées au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous exigeons généralement l'autorisation écrite de votre courtier ou de l'intermédiaire. Votre courtier ou l'intermédiaire sera généralement tenu de vous communiquer certains renseignements et d'obtenir votre consentement écrit dans le cas d'un changement d'option d'acquisition.

Nous échangeons automatiquement les parts souscrites selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des parts assorties de l'option frais d'acquisition initiaux une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable. Cet échange constitue un changement de désignation des parts du Fonds et n'est pas considéré comme une disposition de parts aux fins de l'impôt. Votre courtier recevra donc une commission de suivi plus élevée, même si vos frais n'augmentent pas. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Commission de suivi* de la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais d'échange

Les courtiers peuvent vous demander des frais d'échange allant jusqu'à 2 % du montant de l'échange en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte pour eux un échange. En règle générale, les courtiers peuvent demander à l'investisseur des frais d'échange à l'égard des échanges visant les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un OPC PMSL. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller.

Les frais d'échange et frais d'acquisition s'excluent mutuellement. Les courtiers peuvent recevoir des frais d'échange ou de souscription à l'occasion d'une opération d'échange, mais non les deux.

Si vous ne répondez plus aux conditions vous permettant de détenir des parts d'une série et que le gestionnaire échange vos parts contre des parts d'une autre série du Fonds, le courtier ne recevra aucuns frais d'échange ni aucuns frais d'acquisition.

Vous pourriez également devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous procédez à un échange portant sur des parts souscrites dans les 30 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques *Opérations à court terme ou excessives* et *Frais pour opérations à court terme ou excessives*.

Aucuns frais d'acquisition ne sont demandés à l'égard des échanges suivants :

- vous échangez des parts d'une série du Fonds contre des parts d'une autre série du Fonds;
- vous êtes un investisseur dans la série A admissible qui échange des parts de série A du Fonds souscrites selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des parts souscrites selon l'option frais d'acquisition initiaux, et votre courtier vous demande de payer un courtage pour l'opération d'échange;
- vous effectuez un échange pour vous *départir* de parts de série F ou de série I du Fonds en vue d'acquérir des titres de série D, de série F, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 ou de série I d'un autre OPC PMSL;
- vous effectuez un échange pour vous *départir* de titres de série D, de série F, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 ou de série I d'un autre OPC PMSL en vue d'acquérir des parts de série F ou de série I du Fonds;
- vous échangez des parts par suite d'une opération de rééquilibrage en vertu du service de rééquilibrage de compte (tel qu'il est décrit ci-après); ou
- vous effectuez un échange aux termes d'un PTS.

Services facultatifs

Programme de prélèvements automatiques (PPA)

Vous pouvez établir un PPA auprès de nous pour qu'une somme d'argent soit automatiquement prélevée sur votre compte bancaire à intervalles réguliers et placée dans le Fonds. Le PPA vous permet de bénéficier des avantages des achats périodiques par sommes fixes. Les achats périodiques par sommes fixes consistent à investir un montant déterminé à intervalles réguliers. Vous achèterez moins de parts lorsque leur coût est élevé et plus de parts lorsque leur coût est faible, ce qui vous permettra de répartir le coût de votre placement. Votre courtier peut vous offrir un programme semblable.

Vous ne pouvez souscrire des parts du Fonds par l'intermédiaire de votre PPA qu'en dollars canadiens.

Pour établir un PPA, vous devez :

- nous fournir un chèque portant l'inscription « nul »;
- nous préciser la somme à prélever;
- nous aviser de la fréquence et de la date des prélèvements;
- nous préciser les placements que vous souhaitez effectuer.

Vous pouvez choisir cette option au moment de l'achat initial de parts ou en tout temps par la suite. Vous devez établir votre PPA par l'intermédiaire de votre conseiller. Nous exigeons un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PPA.

Nous ne demandons aucuns frais pour établir votre PPA. Vous devez toutefois effectuer un versement minimal de 50,00 \$ dans chaque Fonds s'inscrivant dans votre PPA. Nous pouvons, à notre entière appréciation et sans aviser les porteurs de parts, rajuster ce seuil ou y renoncer.

Vous pouvez modifier vos directives relatives à votre PPA ou mettre fin au PPA en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications aux comptes que nous gérons doivent être effectuées par l'entremise de votre courtier. Si vous faites racheter la totalité des titres de votre compte, nous mettrons fin à votre PPA, à moins d'indication contraire de votre part.

Programme de retraits systématiques (PRS)

Vous pouvez établir un PRS auprès de nous pour que nous vous versions automatiquement des paiements à intervalles réguliers en rachetant des titres de votre compte. Votre courtier peut vous offrir un programme semblable.

Pour établir un PRS, vous devez :

- avoir un solde minimal de 5 000,00 \$ dans votre PRS;
- remplir le formulaire requis et le remettre à votre conseiller ou nous le transmettre;
- nous aviser de la fréquence et du montant des retraits que vous souhaitez effectuer.

Nous exigeons un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PRS. Nous ne demandons aucuns frais pour établir un PRS, mais chaque retrait effectué doit être d'au moins 50,00 \$. Nous pouvons, à notre entière appréciation et sans aviser les investisseurs, rajuster ce seuil ou y renoncer. Vos frais de rachat dépendront de l'option d'acquisition qui s'applique aux parts qui font l'objet du rachat.

Vous pouvez modifier les directives relatives à votre PRS ou mettre fin au PRS en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Si vos retraits réguliers dépassent la croissance de votre compte, votre placement initial finira par s'épuiser. Dans certaines circonstances, par exemple, lorsque le solde de votre compte est inférieur à 500,00 \$, nous pouvons racheter la totalité de vos parts et fermer votre compte. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachat automatique* pour obtenir de plus amples renseignements.

Les retraits de votre régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** ») et les retraits d'un montant supérieur au seuil minimal requis par votre fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** ») au cours d'une année sont généralement assujettis à des retenues d'impôt. Les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ne sont pas assujettis à des retenues d'impôt. Le PRS n'est pas disponible pour les parts détenues dans un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »). Les REER, FERR, CELI et REEE et les régimes de participation différée aux bénéfices sont désignés collectivement comme les « **régimes enregistrés** ».

Programme de transferts systématiques (PTS)

Vous pouvez établir un PTS auprès de nous pour que nous procédions automatiquement – hebdomadairement, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, aux deux mois, trimestriellement, semestriellement ou annuellement – à un échange de parts d'une série du Fonds, d'un montant en dollars déterminé (minimum de 50,00 \$ pour toutes les séries de parts), contre des titres de la même série d'un autre OPC PMSL (si la même série est offerte).

Pour établir un PTS, vous devez :

- remplir le formulaire requis et le remettre à votre conseiller ou nous le transmettre;
- nous aviser de l'OPC PMSL dont vous transférez des sommes et de l'OPC PMSL auquel vous voulez les affecter;
- nous aviser de la fréquence et du montant des échanges que vous voulez effectuer.

Nous exigeons un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PTS. Nous ne demandons aucuns frais pour établir un PTS.

Vous pouvez modifier les directives relatives au PTS ou mettre fin au PTS en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins trois jours ouvrables. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Toutes les règles relatives aux échanges de parts du Fonds, décrites à la rubrique *Comment procéder à un échange de parts* s'appliquent aux échanges aux termes d'un PTS. Toutefois, les échanges aux termes d'un PTS ne font pas l'objet de frais d'échange, de frais pour opérations à court terme ou excessives ni de pénalité pour rachat important.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements sur les conséquences fiscales d'un échange de parts du Fonds.

Rééquilibrage des comptes

Vous pouvez établir un rééquilibrage des comptes (« **service de rééquilibrage de compte** ») auprès de nous et nous rééquilibrerons automatiquement les placements dans votre compte. Ce service vous permet d'établir une répartition cible de vos placements dans un compte. Vous nous précisez l'OPC PMSL pertinent, la répartition cible pour chaque Fonds, le pourcentage que vous attribuerez aux valeurs réelles de vos placements dans les fonds pour les distinguer de vos répartitions cibles avant le rééquilibrage (soit, le « pourcentage d'écart »), et la fréquence souhaitée du rééquilibrage (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Votre compte sera passé en revue et, au besoin, rééquilibré le dernier jour ouvrable de la période civile de la fréquence que vous aurez choisie.

Toutes les opérations de rééquilibrage sont assujetties aux règles relatives à l'échange établies dans le prospectus simplifié de l'OPC PMSL pertinent, sauf indication contraire. Les frais pour opérations à court terme ou excessives et la pénalité pour rachat important ne sont pas appliqués aux opérations de rééquilibrage. Aucuns frais ne s'appliquent au service de rééquilibrage de compte et le courtier ne doit pas imputer de frais d'échange par suite d'un rééquilibrage. Le service de rééquilibrage n'est pas offert dans le cas de titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits ou dans le cadre d'un REEE.

Pour qu'un compte soit assorti du service de rééquilibrage de compte, un formulaire doit être rempli. Veuillez vous informer auprès de votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements.

Régimes enregistrés

En règle générale, nous pouvons vous établir un REER, un FERR, l'un ou l'autre des divers types de régimes enregistrés immobilisés (comme un compte de retraite immobilisé ou un fonds de revenu viager), un REEE ou un CELI lorsque vous investissez dans le Fonds. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements sur la détention de parts du Fonds dans les régimes enregistrés.

Frais

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement, selon l'option d'acquisition que vous choisissez. Le Fonds peut payer certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement.

Lorsqu'un changement de la base de calcul des frais imputés au Fonds risque d'entraîner une augmentation des charges du Fonds ou de ses investisseurs, ou lorsque de nouveaux frais relatifs à la détention de parts du Fonds et devant être imputés au Fonds ou imputés directement aux porteurs de parts par le Fonds ou par nous risquent d'entraîner une augmentation des charges applicables au Fonds ou aux investisseurs, et que, dans les deux cas, ces frais sont imputés par une entité n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds, l'approbation des investisseurs du Fonds ne sera pas obtenue, mais ces derniers seront avisés par écrit du changement au moins 60 jours avant qu'il ne prenne effet.

En ce qui concerne la série F ou la série I du Fonds, nous pouvons changer la base de calcul des frais ou imposer de nouveaux frais, ce qui pourrait, dans chaque cas, entraîner une hausse des frais pour ces séries ou leurs porteurs de parts, moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

Frais payables par le Fonds

Le Fonds paie deux types de frais : les frais de gestion et les frais d'administration.

Type de frais

Montant et description

Frais de gestion

Le Fonds nous paie des frais de gestion fondés sur la valeur liquidative de chaque série du Fonds, majorés de la TVH et des autres taxes applicables.

Les frais de gestion versés pour les services que nous offrons au Fonds comprennent ce qui suit :

- Prestation de services de conseils en placement
- Supervision des fournisseurs de services du Fonds
- Administration générale des activités du Fonds
- Activités de commercialisation et autres activités promotionnelles
- Organisation du placement ou de la vente des parts du Fonds
- Versement de courtages et de commissions aux conseillers et aux courtiers

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le taux annuel des frais de gestion, exclusion faite de la TVH et des autres taxes applicables, le cas échéant, mais avant toute réduction des frais de gestion qui pourrait s'appliquer à vous, est indiqué ci-après. Les frais de gestion courent quotidiennement et sont versés mensuellement.

Série du Fonds	Frais de gestion annuels
Série A	1,52 % de la valeur liquidative
Série F	0,77 % de la valeur liquidative

Nous pouvons en tout temps, à notre discrétion, renoncer à une partie ou au montant intégral des frais de gestion à la charge d'une série de parts du Fonds.

Dans le cas des parts de série I, les investisseurs négocient et paient les frais de gestion directement. Les frais de gestion des parts de série I sont décrits ci-après à la rubrique *Frais directement payables par vous*.

En règle générale, nous pouvons réduire les frais imputés au Fonds (y compris les frais de gestion et les frais d'administration) au profit des investisseurs institutionnels et des investisseurs particuliers qui font des placements importants dans le Fonds. Ces réductions sont négociables par ces investisseurs institutionnels ou le conseiller d'un investisseur particulier et par nous. Pour effectuer cette réduction, nous réduisons les frais facturés au Fonds et, ensuite, le Fonds verse à l'investisseur une distribution spéciale de revenu, de gains en capital et/ou de capital correspondant au montant de la réduction (une « **distribution sur les frais** »). Ces distributions sur les frais entraînent la distribution de revenu, de gains en capital et/ou de capital à l'investisseur et sont prélevées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis sur le capital. Elles sont généralement réinvesties dans des parts supplémentaires. Toutefois, certains investisseurs institutionnels peuvent choisir de recevoir ces montants en espèces. **Veillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour obtenir plus de renseignements sur la tarification Gestion privée.**

**Frais
d'administration
et charges
d'exploitation**

Nous payons certaines des charges d'exploitation du Fonds, autres que les coûts du fonds (tels qu'ils sont décrits ci-après) (les « **charges d'exploitation** »), en contrepartie de frais d'administration annuels à taux fixe que le Fonds nous verse (les « **frais d'administration** »). Les frais d'administration sont calculés en fonction de la valeur liquidative de chaque série du Fonds. Le taux annuel des frais d'administration, à l'exclusion de la TVH et des autres taxes applicables, s'il y a lieu, est indiqué ci-après. Les frais s'accumulent quotidiennement et sont versés mensuellement. Les charges d'exploitation comprennent, notamment, les frais et honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres, des comptables, des auditeurs et des conseillers juridiques, les frais bancaires et les intérêts débiteurs, les frais de garde et de dépôt, les frais administratifs et les coûts des systèmes, les coûts des rapports aux investisseurs, des prospectus et des autres documents d'information, les droits de dépôt réglementaire (y compris les frais liés à la réglementation payables par le gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à titre de gestionnaire du Fonds) et les honoraires du fiduciaire pour les régimes enregistrés.

Frais d'administration		
Série A	Série F	Série I
0,15 % de la valeur liquidative	0,10 % de la valeur liquidative	0,05 % de la valeur liquidative

Le Fonds paie également certaines charges d'exploitation directement (les « **coûts du Fonds** »). Les coûts du Fonds se composent de ce qui suit : a) les coûts d'emprunt engagés par le Fonds à l'occasion, b) les frais payables au CEI du Fonds ou relativement à celui-ci, c) les taxes et impôts payables par le Fonds et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées au Fonds après la date de création du Fonds. Le Fonds paie également des coûts se rapportant aux courtages et d'autres coûts liés aux opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, lesquelles représentent des frais pour le Fonds, mais ne sont pas comprises dans le RFG des séries du Fonds.

Nous pouvons, à notre discrétion, i) renoncer à une partie ou à l'ensemble de la somme des frais d'administration imputables au Fonds, en tout temps, et ii) payer certains coûts du Fonds pour le compte du Fonds.

Nous pouvons réduire les frais d'administration et les coûts du Fonds imputés au Fonds au profit des investisseurs institutionnels et des investisseurs particuliers qui font des placements importants dans le Fonds. Votre conseiller ou l'investisseur institutionnel peut négocier cette réduction avec nous. Pour effectuer cette réduction, nous versons un paiement directement aux investisseurs, et ce paiement est généralement investi dans des parts supplémentaires. Toutefois, certains investisseurs institutionnels peuvent choisir de recevoir des espèces.

Chaque membre du CEI a actuellement droit à une provision annuelle de 32 000 \$ (36 000 \$ pour la présidente). Chaque membre peut également recevoir un jeton de présence pour assister aux réunions trimestrielles régulièrement prévues (1 000 \$ pour la présidente, 750 \$ pour les membres individuels). Si des réunions additionnelles ou spéciales sont tenues, chaque membre a alors droit à un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion spéciale. Les membres ont aussi le droit d'être remboursés de tous les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

Frais des fonds de fonds

Lorsque le Fonds investit dans les titres d'un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et d'autres frais en plus de ceux que paie le Fonds. Les frais du fonds sous-jacent auront une incidence sur le ratio des frais de gestion du Fonds qui investit dans ce fonds sous-jacent, étant donné que le Fonds est tenu, au moment d'établir son ratio des frais de gestion, de prendre en compte les frais engagés par le Fonds qui sont attribuables à ses placements dans le fonds sous-jacent. Toutefois, le Fonds ne versera aucuns frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition des frais payables par le fonds sous-jacent pour obtenir le même service. En outre, le Fonds ne paiera pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat en double relativement à l'achat ou au rachat de titres du fonds sous-jacent.

Frais directement payables par vous

- | | |
|----------------------------|--|
| Frais de gestion | Les investisseurs qui souscrivent des parts de série I négocient et paient directement les frais de gestion et les taxes applicables au gestionnaire. Les frais s'accumulent quotidiennement et sont versés mensuellement. Ces frais ne dépasseront pas 1,50 % de la valeur liquidative de la série I. |
| Frais d'acquisition | Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, un investisseur pourrait être tenu de payer jusqu'à 5 % du prix d'achat des parts de série A qu'il souscrit. |
| Frais d'échange | Les courtiers peuvent imposer à l'investisseur des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts échangées en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte pour eux un échange. En règle générale, les courtiers peuvent imposer à l'investisseur des frais d'échange à l'égard des échanges visant les parts de série A du Fonds. Les courtiers peuvent également imposer des frais d'échange à l'égard des échanges visant des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un autre OPC PMSL. Ces frais d'échange sont décrits plus amplement dans les prospectus des autres OPC PMSL. L'investisseur négocie les frais d'échange avec son conseiller. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais d'échange</i> pour obtenir de plus amples renseignements. |

Frais de rachat	Depuis le 26 février 2020, la souscription selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits n'est plus offerte pour les nouveaux comptes de placement. Les investisseurs dans la série A admissibles peuvent continuer de souscrire des parts de série A selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits.	
Option frais d'acquisition différés	Un investisseur dans la série A admissible paie jusqu'à 5,5 % du coût initial des parts de série A s'il les fait racheter dans les sept années suivant leur achat, selon le barème suivant :	
	<u>Si le rachat a lieu</u>	<u>Vous payez</u>
	Au cours de la 1 ^{re} année	5,5 %
	Au cours de la 2 ^e année	5,0 %
	Au cours de la 3 ^e année	5,0 %
	Au cours de la 4 ^e année	4,0 %
	Au cours de la 5 ^e année	4,0 %
	Au cours de la 6 ^e année	3,0 %
	Au cours de la 7 ^e année	2,0 %
	Après la 7 ^e année	Néant
Option frais d'acquisition réduits	Un investisseur dans la série A admissible paie jusqu'à 2,5 % du coût initial des parts de série A s'il les fait racheter dans les trois années suivant leur achat, selon le barème suivant :	
	<u>Si le rachat a lieu</u>	<u>Vous payez</u>
	Au cours de la 1 ^{re} année	2,5 %
	Au cours de la 2 ^e année	2,0 %
	Au cours de la 3 ^e année	2,0 %
	Après la 3 ^e année	Néant
Frais pour opérations à court terme ou excessives	Si vous faites rachetez ou échangez des parts dans les 30 jours de leur achat, vous pourriez être tenu de payer 2 % de leur valeur courante. Aucuns frais pour opérations à court terme ou excessives ne sont imputés i) pour un rachat de parts lorsque l'investisseur ne respecte pas le montant du placement minimal dans le Fonds; ii) pour un rachat de parts acquises au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions par le Fonds; iii) pour un rachat de parts découlant d'un achat de parts non réglé; iv) pour un échange ou un rachat portant sur des titres du Fonds du marché monétaire Sun Life (un OPC PMSL offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct); v) pour un échange en vertu d'un PTS; vi) pour un échange par suite d'une opération de rééquilibrage en vertu du service de rééquilibrage de compte; vii) pour un échange de parts d'une série à une autre; viii) pour un rachat de parts par un autre fonds d'investissement ou un autre produit de placement que nous approuvons; ou ix) à l'entière discrétion du gestionnaire.	
	Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais pour opérations à court terme ou excessives</i> pour obtenir de plus amples renseignements.	

Pénalité pour rachat important

Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important et que vous souhaitez faire effectuer un rachat important, vous payerez un montant correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts (autres que des parts de série I) rachetées ou échangées si vous ne remettez pas le préavis de cinq (5) jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération.

Si le rachat important est assujéti à la pénalité pour rachat important et à des frais pour opérations à court terme ou excessives, seuls les frais pour opérations à court terme ou excessives s'appliqueront.

Veuillez vous reporter aux rubriques *Risque lié aux opérations importantes* et *Placements importants* pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais applicables aux régimes enregistrés

Aucuns.

Autres frais

Nous vous demanderons des frais d'insuffisance de fonds (30 \$ pour chaque effet retourné) si un chèque ou un ordre d'achat est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte.

Si vous demandez que le produit du rachat vous soit transmis par service de messagerie ou par télévirement, nous pouvons vous facturer des frais pour les coûts que nous engageons relativement à ce service.

Incidence des frais d'acquisition

Le tableau suivant indique les frais d'acquisition ou les frais de rachat maximaux que vous devrez payer, selon les diverses options d'acquisition, si vous faites un placement de 1 000,00 \$ dans le Fonds, que vous détenez le placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et que vous demandez le rachat immédiatement avant la fin de la période.

Le tableau suppose que vous payez les frais d'acquisition les plus élevés prévus par l'option frais d'acquisition initiaux; vous pouvez toutefois négocier avec votre conseiller des frais d'acquisition moins élevés.

Dans le cas des parts de série A souscrites par un investisseur dans la série A admissible, les frais de rachat ne s'appliquent que s'il fait racheter ces parts de série A au cours d'une année particulière et que ces parts ne donnent pas droit à un rachat sans frais. Le tableau suivant ne tient pas compte des montants de rachat sans frais.

Option d'acquisition	À l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Frais d'acquisition initiaux ¹	50 \$	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns
Frais d'acquisition différés ²	Aucuns	55 \$	50 \$	40 \$	Aucuns
Frais d'acquisition réduits ³	Aucuns	25 \$	20 \$	Aucuns	Aucuns

1 Les parts de série F ou de série I ne comportent aucuns frais d'acquisition. Toutefois, les investisseurs qui détiennent des parts de série F versent des frais distincts à leur courtier.

2 Les parts de série A, de série F et de série I ne peuvent être souscrites selon l'option frais d'acquisition différés que si vous êtes un investisseur dans la série A admissible.

3 Les parts de série A, de série F et de série I ne peuvent être souscrites selon l'option frais d'acquisition réduits que si vous êtes un investisseur dans la série A admissible.

Rémunération du courtier

Commissions que nous payons à votre courtier

Nous versons un courtage à votre courtier lorsque vous souscrivez des parts de série A du Fonds selon les options frais d'acquisition différés ou frais d'acquisition réduits. En outre, nous versons une commission de suivi continue à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des parts au moyen d'un compte à courtage réduit) si vous détenez des parts de série A du Fonds. Le versement de commissions de suivi à des courtier exécutants est assujéti à la législation en valeurs mobilières applicable et peut être interrompu à tout moment.

Depuis le 26 février 2020, la souscription selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits n'est plus offerte pour les nouveaux comptes de placement. Les investisseurs dans la série A admissibles peuvent continuer de souscrire des parts de série A selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits.

Nous ne versons pas de courtage à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des parts au moyen d'un compte à courtage réduit) si vous souscrivez des parts de série F ou de série I. Les investisseurs qui souscrivent des parts de série F peuvent payer des honoraires directement à leur courtier.

Courtage

Si vous souscrivez des parts de série A du Fonds selon l'option frais d'acquisition initiaux, le courtage que vous négociez (jusqu'à 5 % du montant de votre achat) est déduit du montant de votre achat et vous le versez à votre courtier.

Si vous êtes un investisseur dans la série A admissible et que vous souscrivez des parts de série A selon l'option frais d'acquisition différés, nous paierons à votre courtier jusqu'à 5 % du montant de votre achat.

Si vous êtes un investisseur dans la série A admissible et que vous souscrivez des parts de série A selon l'option frais d'acquisition réduits, nous paierons à votre courtier jusqu'à 2,5 % du montant de votre achat.

Commission de suivi

Nous pouvons verser chaque mois une commission de suivi à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des parts au moyen d'un compte à courtage réduit) fondée sur un pourcentage de la valeur des parts de série A du Fonds que vous détenez. Aucune commission de suivi n'est versée sur les parts de série F ou de série I du Fonds. Nous pouvons modifier les modalités du programme de commission de suivi en tout temps. Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps afin de confirmer le montant des commissions de suivi versées à votre courtier sur une série de parts du Fonds.

Le tableau suivant indique le courtage et la commission de suivi payables pour le Fonds, selon l'option d'acquisition que vous choisissez.

Commission de suivi de la série A

Option frais d'acquisition initiaux ¹		Option frais d'acquisition différés ²		Option frais d'acquisition réduits ²	
<i>Courtage (%)</i>	<i>Commission de suivi annuelle (%)</i>	<i>Courtage (%)</i>	<i>Commission de suivi annuelle² (%)</i>	<i>Courtage (%)</i>	<i>Commission de suivi annuelle² (%)</i>
Jusqu'à 5,0 %	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 5,0 %	Jusqu'à 0,375 %	Jusqu'à 2,5 %	Jusqu'à 0,375 %

¹ Seules les parts de série A peuvent être souscrites selon l'option frais d'acquisition initiaux.

² Seuls les investisseurs dans la série A admissibles peuvent souscrire des parts de série A selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits. Nous échangeons automatiquement les parts souscrites selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des parts assorties de l'option frais d'acquisition initiaux une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable. Cet échange n'est pas considéré comme une disposition de parts aux fins de l'impôt. Il se traduira pour le courtier (ou courtier exécutant) de l'investisseur par une augmentation des commissions de suivi, sans qu'il n'en coûte davantage à l'investisseur.

Autres stimulants à la vente

Nous pouvons de temps à autre, dans le cadre de programmes de coopération, acquitter les frais de commercialisation autorisés des courtiers participants. Nous pouvons également tenir des séances de formation auxquelles les représentants commerciaux de courtiers participants peuvent assister et acquitter certains des frais qu'engagent les courtiers participants pour tenir de telles séances. De plus, nous pouvons fournir des articles promotionnels de valeur minimale aux représentants des courtiers participants.

Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et tous les frais s'y rapportant seront pris en charge par nous et non par le Fonds.

Participations

Gestion d'actifs PMSL inc. et Placements Financière Sun Life (Canada) inc. sont des filiales indirectes en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. Placements Financière Sun Life (Canada) inc. est un courtier participant du Fonds.

Rémunération du courtier à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, nous avons versé aux courtiers une rémunération correspondant à environ 41 % du total des frais de gestion que nous avons reçus des OPC PMSL. Ce montant comprend les sommes que nous avons versées aux courtiers à titre de courtages et de commissions de suivi, et dans le cadre de programmes d'appui à la commercialisation.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Ces renseignements résument de manière générale les règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien qui s'appliquent à un particulier résident canadien qui détient des parts du Fonds à titre d'immobilisations, soit directement, soit dans son régime enregistré. Ils ne constituent pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal.

Nous ne décrivons pas les règles fiscales en détail ni toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils compte tenu de votre situation personnelle.

Revenu et gains des OPC

Les OPC peuvent gagner un revenu et réaliser des gains en capital de diverses façons. Par exemple, un OPC est généralement tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt les intérêts courus, les dividendes reçus, le revenu de fiducie reçu ou à recevoir durant l'année et les gains ou les pertes en capital, lorsqu'ils sont réalisés. Un OPC doit inclure dans son revenu aux fins de l'impôt un montant sous forme d'intérêts théoriques sur les titres à coupon zéro. Les gains et les pertes provenant des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés réglés en espèces sont habituellement traités comme revenu ou perte plutôt que comme gains en capital ou pertes en capital, même si, dans certaines situations, les gains et les pertes sur des dérivés utilisés par un OPC en guise de couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations particulier détenu par l'OPC peuvent constituer un gain en capital ou une perte en capital. Les gains et les pertes provenant de la disposition de marchandises, comme l'or, l'argent et d'autres métaux, sont traités comme revenu et perte plutôt que comme gains en capital et pertes en capital. Un OPC réalise un gain (ou subit une perte) en capital s'il vend un placement à un montant supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté (« **PBR** ») du placement. Par ailleurs, une perte en capital subie sur un titre sera suspendue si l'OPC achète un titre identique dans un certain délai. D'autres règles relatives à la restriction des pertes peuvent empêcher un OPC de déduire des pertes. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu et de ses gains en capital de façon à ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire.

Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu et de ses gains en capital, de sorte à ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu normal.

Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que les titres sont détenus dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Comptes non enregistrés

Distributions

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu aux fins de l'impôt la tranche imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous ont été versées par le Fonds, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre PBR et ainsi réduit votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Le Fonds prendra des mesures afin que les gains en capital conservent leur nature lorsqu'ils vous sont versés sous forme de distribution par le Fonds. La moitié d'une distribution de gains en capital est incluse dans le calcul du revenu à titre de gain en capital imposable. Le Fonds peut prendre des mesures pour que vous puissiez réclamer un crédit pour impôt étranger à l'égard du revenu de source étrangère qui vous est distribué.

Les distributions du Fonds peuvent comprendre des remboursements de capital. Une distribution de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais réduit le PBR des parts sur lesquelles elle a été payée. Si le PBR

de vos parts devient négatif, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos parts sera alors de zéro.

Les frais d'acquisition versés à l'achat de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos parts. En règle générale, les frais de gestion versés sur les parts de série I par un investisseur ne sont pas déductibles par ce dernier. Nous vous fournirons des feuillets fiscaux indiquant le montant et le type de distributions ou de dividendes (revenu ordinaire, dividendes canadiens autres que des dividendes déterminés, dividendes canadiens admissibles au crédit d'impôt pour dividendes bonifié, revenu étranger, gains en capital et/ou remboursement de capital) que vous recevez du Fonds, ainsi que les crédits pour impôt étranger connexes.

Souscription de parts avant une date de distribution

Lorsque des parts du Fonds sont acquises par voie de souscription ou d'échange de parts, une partie du prix d'acquisition peut refléter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Vous devez inclure dans votre revenu la tranche imposable de toute distribution que le Fonds vous a versée, même si le prix d'acquisition des parts tenait compte du montant de la distribution. Cette situation peut se présenter plus particulièrement lorsque les parts sont acquises à la fin de l'année ou à la date de versement d'une distribution ou avant cette date.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour le Fonds. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds au cours de l'année sont élevés et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital ou des dividendes sur les gains en capital. Les gains en capital réalisés par le Fonds sont généralement compensés par les pertes en capital subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Échange de vos parts

Un changement de désignation de parts du Fonds en parts d'une autre série du Fonds n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et ne devrait pas entraîner de gain ni de perte en capital, sauf si les parts sont rachetées pour payer des frais. Le coût total des parts reçues au moment d'un changement de désignation sera le même que le PBR total des parts qui ont fait l'objet du changement de désignation.

Tout autre échange comporte un rachat et un achat de parts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachat ou disposition de vos parts* ci-après.

Rachat ou disposition de vos parts

Si vous faites racheter ou disposez autrement de parts dont la valeur liquidative est supérieure au PBR, vous réalisez un gain en capital. Si vous faites racheter ou disposez autrement de parts dont la valeur liquidative est inférieure au PBR, vous subissez une perte en capital. Vous pouvez déduire tous les frais de rachat ou les autres charges liées à une disposition lorsque vous calculez vos gains ou vos pertes en capital. Vous devez inclure la moitié d'un gain en capital dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable et, en règle générale, vous pouvez déduire la moitié des pertes en capital pour réduire vos gains en capital imposables.

Lorsque vous faites racheter des parts du Fonds, le Fonds peut vous distribuer des gains en capital en guise de paiement partiel du prix de rachat. Les gains en capital ainsi distribués doivent être inclus dans le calcul de votre revenu de la façon décrite précédemment et devraient être déduits du prix de rachat de vos parts dans le calcul de votre produit de disposition.

Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital subie au rachat de parts sera considérée comme étant nulle si, au cours de la période débutant 30 jours avant ce rachat et prenant fin 30 jours après celui-ci,

vous acquérez des parts identiques (y compris dans le cadre du réinvestissement de distributions) et que vous continuez de détenir ces parts identiques à la fin de cette période. Le montant de cette perte en capital qui aura été refusée sera ajouté au PBR de vos parts.

Nous vous donnerons le détail du produit de votre rachat. Toutefois, vous devez conserver une trace documentée du prix que vous avez payé pour vos parts, de toute distribution ou dividende que vous recevez et de la valeur liquidative des parts rachetées ou échangées. Ces documents vous permettront de calculer votre PBR et vos gains en capital ou vos pertes en capital lors du rachat ou de l'échange de vos parts.

Prix de base rajusté (PBR)

Le PBR total de vos parts d'une série du Fonds se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour toutes vos parts de la série, y compris le courtage
- plus les distributions réinvesties (y compris les distributions sur les frais)
- moins toute distribution de capital
- dans le cas de parts qui ont changé de désignation avec report d'impôt, plus le PBR des parts qui ont été changées en parts de la série et moins le PBR des parts qui ont été retirées de la série
- dans le cas de parts qui ont été échangées sur une base imposable, plus la valeur liquidative des parts de la série acquises dans le cadre de l'échange et moins le PBR des parts de la série qui ont été rachetées pour se départir des parts du Fonds
- moins le PBR des parts de la série déjà rachetées.

Le PBR d'une part est la moyenne du PBR de toutes les parts identiques. Votre conseiller en fiscalité peut vous aider à effectuer ces calculs.

Déclaration de renseignements fiscaux à l'échelle internationale

En règle générale, vous devrez fournir à votre conseiller ou à votre courtier des renseignements sur votre citoyenneté, votre lieu de résidence fiscale et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si vous ne fournissez pas les renseignements ou êtes considéré comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou un résident assujéti à l'impôt étranger, les renseignements vous concernant et concernant votre placement dans le Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si vos parts sont détenues dans votre régime enregistré. L'ARC fournira les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (dans le cas des citoyens américains ou des résidents assujettis à l'impôt des États-Unis) ou à l'autorité fiscale compétente de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou s'il a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration.

Régimes enregistrés

Si vous détenez les parts du Fonds dans votre régime enregistré, habituellement ni vous ni votre régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions versées par le Fonds sur ces parts ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ces parts, sauf si les parts sont rattachées à un placement non admissible ou à un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt pour votre régime enregistré.

Il est prévu que les parts du Fonds constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps. Les parts du Fonds peuvent constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéfices), même si les parts constituent des placements admissibles. Si vous détenez un placement interdit dans votre régime enregistré, vous pouvez être assujéti à un impôt possiblement remboursable de 50 % sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au

placement interdit et sur les gains en capital réalisés à la disposition (ou à la disposition présumée) du placement interdit.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts du Fonds dans le cadre de votre régime enregistré, notamment afin de déterminer si des parts du Fonds constituent ou non un placement interdit.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certains territoires et de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds, le RDRF ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Information propre au Fonds

Modalités d'organisation et de gestion du Fonds

Gestion d'actifs PMSL inc. est une entreprise de gestion de placements canadienne dont la Financière Sun Life inc. est (indirectement) l'unique propriétaire. La Financière Sun Life inc. est une organisation de services financiers internationale présente à l'échelle mondiale qui offre aux particuliers et aux institutions une gamme diversifiée de produits et de services dans les domaines de l'assurance et de la constitution de patrimoine, ainsi que des produits de placement.

Qui collabore au Fonds?

GESTIONNAIRE

Gestion d'actifs PMSL inc.

One York Street, bureau 3300
Toronto (Ontario) M5J 0B6

1 877 344-1434
www.placementsmondiauxsunlife.com

Le gestionnaire est responsable au quotidien des activités et de l'exploitation du Fonds ainsi que de la nomination du gestionnaire de portefeuille et de tout sous-conseiller. Nous pouvons retenir les services de tiers sans lien de dépendance ou de membres de notre groupe pour exécuter certains des services dont le Fonds a besoin.

FIDUCIAIRE

Gestion d'actifs PMSL inc.
Toronto (Ontario)

Le Fonds est organisé sous forme de fiducie de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous souscrivez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre des placements du Fonds en fiducie pour les porteurs de parts.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE DU FONDS

Gestion d'actifs PMSL inc.
Toronto (Ontario)

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille du Fonds. À ce titre, il nous incombe de gérer le portefeuille de placements du Fonds. Nous pouvons nommer des sous-conseillers pour le Fonds.

SOUS-CONSEILLER

Wellington Management Canada ULC
Toronto (Ontario)

Nous avons nommé Wellington Management Canada ULC (« **Wellington** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Fonds, aux termes d'une convention de sous-conseil intervenue entre le gestionnaire et Wellington. Wellington est un gestionnaire de portefeuille inscrit, un courtier sur le marché dispensé et un directeur des opérations sur marchandises dont le siège est situé à Toronto, en Ontario.

Le seul actionnaire de Wellington Management Canada ULC est Wellington Management Canada LLC. La société mère originaire de l'organisation Wellington Management est Wellington Management Group LLP. Wellington peut nommer divers membres de son groupe pour agir à titre de sous-sous-conseiller du Fonds.

Wellington n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

DÉPOSITAIRE

Fiducie RBC Services aux investisseurs
Toronto (Ontario)

Le dépositaire est responsable de la garde de tous les placements du Fonds. Le dépositaire n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

International Financial Data Services (Canada) Limited
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires de parts du Fonds et traite les transferts de propriété. L'agent chargé de la tenue des registres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

AUDITEURS INDÉPENDANTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Waterloo (Ontario)

Les auditeurs auditent les états financiers annuels du Fonds et fournissent une opinion sur la présentation fidèle de la situation financière, des résultats et de l'évolution de l'actif net du Fonds conformément aux principes comptables pertinents. Les auditeurs sont indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie professionnelle de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

Fiducie RBC Services aux investisseurs

Toronto (Ontario)

Si le Fonds conclut des opérations de prêt ou des mises en pension de titres, Fiducie RBC Services aux investisseurs sera nommé mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds. Ce mandataire agira pour le compte du Fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêt et des mises en pension de titres conclues par le Fonds.

Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (CEI)

Le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant pour le Fonds. Le CEI a pour mandat de passer en revue nos politiques et procédures écrites relatives aux questions de conflits d'intérêts touchant le Fonds et de nous fournir des commentaires à cet égard, de se pencher sur les questions de conflits d'intérêts et, dans certains cas, de donner son approbation relativement à de telles questions. Le CEI peut également approuver tout changement d'auditeurs du Fonds et, dans certaines circonstances, peut approuver une fusion de fonds. Le consentement des investisseurs n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un changement d'auditeurs ou d'une fusion.

En date du présent prospectus simplifié, le CEI se compose de trois membres. Chaque membre du CEI est indépendant de nous, du Fonds et de toute personne qui nous est apparentée. Les coûts associés au CEI feront partie des charges d'exploitation du Fonds. Le CEI rédigera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Vous pourrez obtenir ce rapport sur notre site Web à l'adresse **www.placementsmondiauxsunlife.com** ou vous pouvez en demander un exemplaire, sans frais, en communiquant avec nous à l'adresse info@placementsmondiauxsunlife.com.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le CEI, y compris les noms de ses membres, dans la notice annuelle du Fonds.

Fonds de fonds

Le Fonds (appelé dans ce contexte « fonds dominant ») peut acheter des titres d'un fonds sous-jacent. Si nous sommes le gestionnaire du fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que détient le fonds dominant. Toutefois, à notre discrétion, nous pouvons décider d'accorder ces droits de vote aux investisseurs du fonds dominant.

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life

Détails du Fonds

Type d'OPC	Crédit ciblé alternatif
Parts offertes	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 6 juin 2016 Série F : 6 juin 2016 Série I : 6 juin 2016
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Wellington Management Canada ULC Toronto (Ontario) Wellington est conseillée par Wellington Management Company LLP, Wellington Management International Ltd, Wellington Management Hong Kong Ltd, Wellington Management Japan Pte Ltd et/ou Wellington Management Singapore Pte Ltd.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe mondiaux. Le Fonds peut utiliser des dérivés afin d'obtenir une exposition aux actifs de son portefeuille et peut effectuer des emprunts de fonds et des ventes à découvert. L'exposition globale du Fonds aux dérivés utilisés à des fins autres que de couverture, aux emprunts de fonds et aux ventes à découvert ne dépassera pas les limites permises par la législation en valeurs mobilières applicable.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller cherche à faire ce qui suit :

- investir dans une gamme de types d'actifs dans de nombreux pays, assortis de niveaux de crédit et d'horizons de placement variés;
- offrir une exposition dynamique et en temps opportun à un portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux à conviction élevée composés de titres de dette souveraine, d'obligations liées à l'inflation, de titres de créance de sociétés / à rendement élevé, de créances titrisées, de prêts bancaires, de titres de créance de marchés émergents et de titres convertibles;
- gérer activement les risques en vue d'aligner la volatilité à long terme du portefeuille sur l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en dollars canadiens);
- générer des rendements totaux au moyen de trois approches principales : positionnement stratégique sectoriel, stratégies liées au marché neutre et répartition tactique de l'actif;
 - le volet stratégique sectoriel du portefeuille offre une exposition à des occasions de placement secondaires (p. ex. titres de créance de marchés émergents, titres de créance à rendement élevé, prêts bancaires) conçues pour profiter des nouveaux prix de thèmes structuraux à long terme dans le cycle du marché;
 - le volet marché neutre du portefeuille se traduit principalement par un positionnement de valeur relative en vue de procurer un rendement croissant présentant une faible corrélation avec l'orientation des marchés mondiaux de titres à revenu fixe. Les positions sur le marché neutre sont habituellement prises sur des taux d'intérêt, des devises, des

- titres de créance de sociétés / à rendement élevé et des positions sur des titres de créance de marchés émergents;
- o la répartition tactique de l'actif est utilisée pour profiter des décalages à court et à moyen terme sur le marché. Les occasions tactiques sont exprimées principalement par la rotation des secteurs, la sélection des pays, la sélection des titres, les stratégies de gestion des devises et les stratégies de gestion de la durée.
- combiner les trois méthodes présentées précédemment dans une optique globale tout en gérant un risque de portefeuille global.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut avoir recours aux ventes à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles.

En l'absence d'une dispense, l'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts de fonds est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de la valeur liquidative du Fonds (les « **limites sur les ventes à découvert** »). Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des limites sur les ventes à découvert lui permettant de vendre à découvert des titres d'une valeur correspondant au plus à 100 % de la valeur liquidative du Fonds, pourvu que l'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts de fonds ne dépasse pas 100 % de la valeur liquidative du Fonds et que son exposition globale à des ventes à découvert, à des emprunts de fonds et à des opérations sur dérivés visés n'excède pas la limite de 300 % de sa valeur liquidative prévue par le Règlement 81-102.

Le Fonds peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille élevé. La rotation des titres en portefeuille indique la fréquence des mouvements de portefeuille et le pourcentage de l'actif du portefeuille qui est acheté et vendu au cours de l'année, stratégie qui peut faire augmenter les coûts

dans leur ensemble. Un taux de rotation des titres en portefeuille élevé peut donner lieu à des commissions de courtage correspondantes plus élevées et à une distribution aux porteurs de parts de gains en capital supplémentaires aux fins de l'impôt, dont certains peuvent être assujettis à l'impôt aux taux applicables au revenu ordinaire. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds.

Le Fonds utilise abondamment les dérivés et peut prendre des positions acheteur et vendeur sur des titres. Le Fonds peut utiliser les dérivés à des fins de couverture ou à des fins de placement et de gestion efficace du portefeuille. En utilisant les dérivés, le Fonds cherche à contribuer aux stratégies de rendement cible et de volatilité du Fonds. L'utilisation de dérivés dans le cadre de la stratégie de placement signifie que le Fonds peut, de temps à autre, détenir des positions importantes dans des actifs liquides, y compris des dépôts et des instruments du marché monétaire.

Le Fonds n'utilisera les dérivés que selon les règles établies par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, y compris conformément à toute dispense obtenue par le Fonds.

Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui peuvent être liés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés*.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres* pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Utilisation de leviers financiers

L'effet de levier du Fonds découlant de l'utilisation de dérivés est calculé en utilisant soit la valeur notionnelle globale soit la valeur marchande des positions sur dérivés du Fonds, à l'exception des dérivés utilisés à des fins de couverture. Le Fonds calcule ensuite son exposition totale à l'effet de levier en ajoutant à son calcul de l'effet de levier découlant de l'utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture le montant total des fonds empruntés et la valeur marchande des titres vendus à découvert. En utilisant ce calcul, le montant total maximum de l'effet de levier que le Fonds utilisera, qui comprend, notamment, l'utilisation de dérivés, en tant que

multiple de sa valeur liquidative, est de 300 % ou 3:1. Si l'exposition à l'effet de levier du Fonds dépasse 300 % de sa valeur liquidative, le Fonds, dès qu'il lui est commercialement possible de le faire, prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire son exposition à 300 % de sa valeur liquidative ou moins.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est un OPC alternatif, ce qui signifie qu'il peut investir dans des catégories d'actifs ou utiliser des stratégies de placement qui sont interdites aux autres types d'OPC. Les stratégies qui le distinguent d'autres types d'OPC comprennent la capacité accrue de vente de titres à découvert, un recours plus important à des dérivés à des fins autres que de couverture et la capacité d'emprunter des fonds à des fins de placement. Même si ces stratégies seront appliquées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur, selon la conjoncture du marché.

Le Fonds est assujéti aux risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié aux emprunts
- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié au revenu
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires
- risque lié aux titres convertibles
- risque lié aux titres convertibles conditionnels
- risque lié aux titres d'État
- risque lié aux ventes à découvert

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 4, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Au cours des 12 mois précédant le 24 juin 2020, jusqu'à 12,71 % et 11,56 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis respectivement dans des parts de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac, et de la Ginnie Mae. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la concentration* pour une description du risque associé à ce placement.

Classification du risque du Fonds

Pour aider les investisseurs à décider si le Fonds leur convient, le gestionnaire classe le Fonds en fonction du niveau de risque de placement qu'il présente. Le Fonds a été classé dans le niveau de risque faible.

Le niveau de risque de placement du Fonds doit être déterminé selon une méthode normalisée de classification du risque établie par le Règlement 81-102. Cette méthode repose sur la volatilité passée du Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans de son rendement. L'écart-type est utilisé pour mesurer la dispersion historique des rendements autour de la valeur moyenne des rendements sur une période de 10 ans récente. Dans ce contexte, l'écart-type peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type d'un fonds est élevé, plus son rendement a varié dans le passé. En général, plus la fourchette des rendements observés ou possibles est grande, plus le risque est élevé.

Puisque le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire calcule le niveau de risque de placement en utilisant l'historique de rendement réel du Fonds et en imputant l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence pour le reste de la période de 10 ans. Le gestionnaire a choisi l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert en dollars canadiens) comme indice de référence du Fonds. L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond mesure les titres de créance mondiaux de qualité investissement de 24 marchés en monnaies locales. Cet indice à devises multiples comprend de la trésorerie, des titres liés aux gouvernements, des obligations de sociétés et des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs de marchés émergents et développés.

Le gestionnaire attribue un niveau de risque égal, ou supérieur, au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'écart-type figurant dans la méthode normalisée de classification du risque, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit.

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Il importe de noter qu'il peut exister d'autres types de risques, mesurables et non mesurables. Il est aussi important de noter que la volatilité passée du Fonds n'est pas nécessairement une indication de sa volatilité future. Le gestionnaire peut exercer sa discrétion et attribuer au Fonds une classification du risque supérieure à l'écart-type annualisé sur 10 ans et aux fourchettes prescrites s'il est d'avis que le Fonds est susceptible d'être assujéti à d'autres risques prévisibles qui ne sont pas pris en compte dans l'écart-type annualisé sur 10 ans.

Le niveau de risque attribué au Fonds est approuvé par le gestionnaire. Le gestionnaire passe également en revue le niveau de risque du Fonds au moins une fois par année, ainsi qu'en cas de changement important du profil de risque du Fonds qui pourrait avoir une incidence sur sa classification, ou de changement de l'objectif de placement ou de la stratégie de placement du Fonds.

Les investisseurs peuvent demander un exemplaire gratuit de la politique du gestionnaire qui décrit la méthode normalisée de classification du risque utilisée pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds en communiquant avec le gestionnaire par téléphone, au 1 877 344-1434, par la poste, au One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6, ou par courriel, à l'adresse info@placementsmondiauxsunlife.com.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent une plus-value du capital et un revenu;
- recherchent la diversification au moyen d'une vaste gamme de types d'actifs dans de

nombreux pays, assortis de niveaux de crédit et d'horizons de placement variés;

- investissent de moyen à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement faible.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles fixes, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant de la distribution mensuelle versée par le Fonds sont donnés sur notre site Web, au www.placementsmondiauxsunlife.com. Au besoin, le Fonds procédera à une distribution supplémentaire de revenu et de gains en capital en décembre chaque année, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Tous les réinvestissements de distributions seront effectués à la valeur liquidative de série pertinente sans frais d'acquisition. Aucuns frais de rachat ne sont payables au rachat de parts du Fonds émises par suite d'un réinvestissement. Toutefois, ces parts seront les dernières rachetées.

La distribution mensuelle sur vos parts pourrait être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Le gestionnaire remet à chaque investisseur du Fonds un relevé annuel et, dans le cas des investisseurs

imposables, des feuillets d'impôt indiquant les distributions de revenu, les distributions de gains en capital et, le cas échéant, le capital distribué à cet investisseur. L'investisseur devrait conserver ces relevés annuels ainsi que l'avis d'exécution qu'il a reçu au moment de la souscription de parts ou du réinvestissement des distributions de parts du Fonds afin d'être en mesure de calculer correctement, aux fins de l'impôt, tout gain réalisé ou toute perte subie à l'occasion d'un rachat de parts ou de déclarer les distributions reçues. L'investisseur peut également utiliser ces renseignements pour calculer le prix de base rajusté des parts.

Le traitement fiscal des porteurs de parts des distributions est présenté à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le Fonds nous verse des frais de gestion et des frais d'administration. De plus, le Fonds acquitte aussi directement certaines charges d'exploitation. Ces frais sont prélevés sur l'actif du Fonds, ce qui signifie que vous les payez indirectement au moyen de rendements moins élevés.

Le tableau de la présente rubrique vous permet de comparer le coût d'un placement dans chaque série de parts du Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau donne les frais cumulatifs que vous auriez payés si :

- vous aviez investi 1 000,00 \$ pour la période indiquée (sans frais d'acquisition);
- le rendement du Fonds avait été de 5 % chaque année;
- vous n'aviez pas utilisé le droit de rachat sans frais de 10 %;
- le Fonds avait versé au cours de chaque période indiquée le même ratio des frais de gestion qu'au cours de son dernier exercice complet.

	Frais payables sur :			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	23 \$	73 \$	127 \$	290 \$
Série F	13 \$	42 \$	74 \$	169 \$
Série I*	1 \$	2 \$	4 \$	9 \$

* Les parts de série I ne comportent aucuns frais de gestion. Les porteurs de parts de série I négocient plutôt avec nous des frais de gestion qu'ils nous versent directement.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements concernant le coût d'un placement dans le Fonds.

**VERSION MODIFIÉE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
MODIFIANT LE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 8 JUILLET 2020**

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life

(auparavant, *Fonds de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life*)

Parts de série A, de série F et de série I

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, son rapport de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et ils en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou en vous adressant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés aux adresses www.placementsmondiauxsunlife.com ou www.sedar.com.



Gestion d'actifs PMSL inc. (auparavant, Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.)
One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6
Téléphone : 1 877 344-1434
Télécopieur : 416 979-2859
info@placementsmondiauxsunlife.com www.placementsmondiauxsunlife.com